

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 12 février 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN, Nam-Dinh

S.A., août 1900.

(*Les Archives commerciales de la France*, 22 septembre 1900)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN.
131, b. Malesherbes. — 25 ans. — 1.600.000 fr. — 24 avril 1900. — *Petites Affiches*.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX NAM-DINH (*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1901)

L'usine de la Société cotonnière est en bonne voie d'achèvement ; le montage de la machinerie est commencé.

Société cotonnière du Tonkin.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : 131, boulevard Malesherbes. — Administrateurs :
MM. Bérenger ¹,
Bouton,
Clinchant ²,

¹ Alfred Bérenger (Grasse, 1^{er} octobre 1834-Paris, 7 fév. 1909) : fondateur en 1883 (avec une majorité de capitaux belges) de la Société des carrières de porphyre de Saint-Raphaël, qui produisait et au besoin installait des pavés pour la voirie, avec des facilités d'exportation dues à sa situation en bordure du littoral méditerranéen. Chevalier de la Légion d'honneur en 1891 comme administrateur délégué de cette affaire occupant « plusieurs centaines d'ouvriers ». Fondateur de la Société anonyme de Force et lumière électriques (1898) avec filiale à Valognes et Montebourg (Manche)(1907). Fondateur de la Société cotonnière de l'Indochine (1900) et de la Société commerciale franco-chinoise (filiale commerciale à Mongtzeu, Yunnan)(1907).

Son gendre, Gaston Le Provost de Launay, lui succédera au conseil de la Cotonnière.

² Roger Clinchant : l'un des fils du général Clinchant, héros de la guerre de 1870, dont une commune algérienne adopta le nom. Frère cadet de Charles, Georges (diplomate) et Henri. Administrateur de la Société d'exploitation agricole au Tonkin (1897), membre de l'Union coloniale (1902), administrateur de la Société cotonnière du Tonkin jusqu'en juin 1913 et des Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa. Administrateur, à partir de 1908, avec Henri, de la Sociedad española de lámparas de incandescencia à Barcelone : fabrique de filaments pour lampes incandescentes. Titulaire d'une permis de recherche de mines au Soudan français (1909). Intente en 1920, avec sa mère et ses frères, un procès contre la Cotonnière et le perd. Est-il le Clinchant qui entre en 1931 au conseil des Mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane française) ? Décédé à Nice le 21 décembre 1932.

Dupré³,
Dumarest⁴,
Garcin⁵,
Grandgeorge⁶.

Objet : Exploitation d'une filature de coton au Tonkin. — Capital : 1.600.000 fr. en 320 actions de 5.000 fr. — Répartition : 5 % à la réserve ; des sommes facultatives à une réserve extraordinaire ; sur l'excédent : 15 % aux administrateurs, le surplus aux actions.

L'INAUGURATION DE LA LIGNE HANOÏ–Nam-Dinh
par A. Raquez
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 décembre 1902)

.....
M. le gouverneur général [Beau] part en voiture avec le cortège officiel, précédé et suivi d'un peloton de miliciens à cheval. Il visite successivement la manufacture cotonnière, une des pagodes annamites, la distillerie Fontaine, le cathédrale, l'école franco-annamite, l'hôpital indigène et rejoint la gare à trois heures et demie.

Filatures de coton
(in *Mission à l'exposition de Hanoï et en Extrême-Orient (1902-1903) : rapport général* par Antony Jully et le capitaine Albert Ducarre, commissaire adjoint, 1903)

[47] Une troisième [filature de coton, après celles de Hanoï et Haïphong] est en construction à Nam-Dinh. [...]

LE TYPHON
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1903)

Nam-Dinh

.....

³ Anthyme Dupré : ancien directeur de la Banque de l'Indochine à Hanoï, puis fondateur de la Société d'exploitation au Tonkin, de Nam-Dinh. Administrateur délégué de la Société cotonnière.

⁴ Dumarest : certainement l'un des frères Pierre et Henri Dumarest, industriels textiles à Roanne et *commerçants en Indochine*, que l'on retrouve avec les mêmes associés dans les Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa et dans la Société commerciale franco-chinoise.

⁵ Jean-Joseph Garcin : créateur d'une filature de 220.000 broches à Hellemmes (Nord). Membre, comme négociant à Paris, du premier conseil de la Société Cotonnière de l'Est à Vincey (Vosges)(140.000 broches), puis de celui de la Société commerciale franco-chinoise (1907), alors domicilié au château des Pins, commune d'Epeigné, par Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire). Puis administrateur, avec Dupré, de la Société des Scieries et de fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa (1909).

⁶ Gaston Grandgeorge (1843-1928) : filateur de coton, membre de la commission des valeurs en douanes (1880), associé de Chenest fils et Grangeorges (ex-Larsonnier & Chenest)(1891), à Paris et à Guise (Aisne), administrateur de la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville et de la côte Ouest de Madagascar (1900), des Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa (1905), de Grandgeorge et Lings (fils de coton), président de la Société cotonnière de l'Est à Vincey (Vosges). Auteur de nombreux rapports sur l'industrie textile. Chevalier (1891), puis officier (1910) de la Légion d'honneur.

Les bâtiments d'Européens qui ont le plus souffert sont ceux de la distillerie Fontaine, l'usine de la cotonnière, l'albuminerie, les bâtiments de la garde civile, les casernes des tirailleurs qui, celles-là, sont écroulées presque en entier.

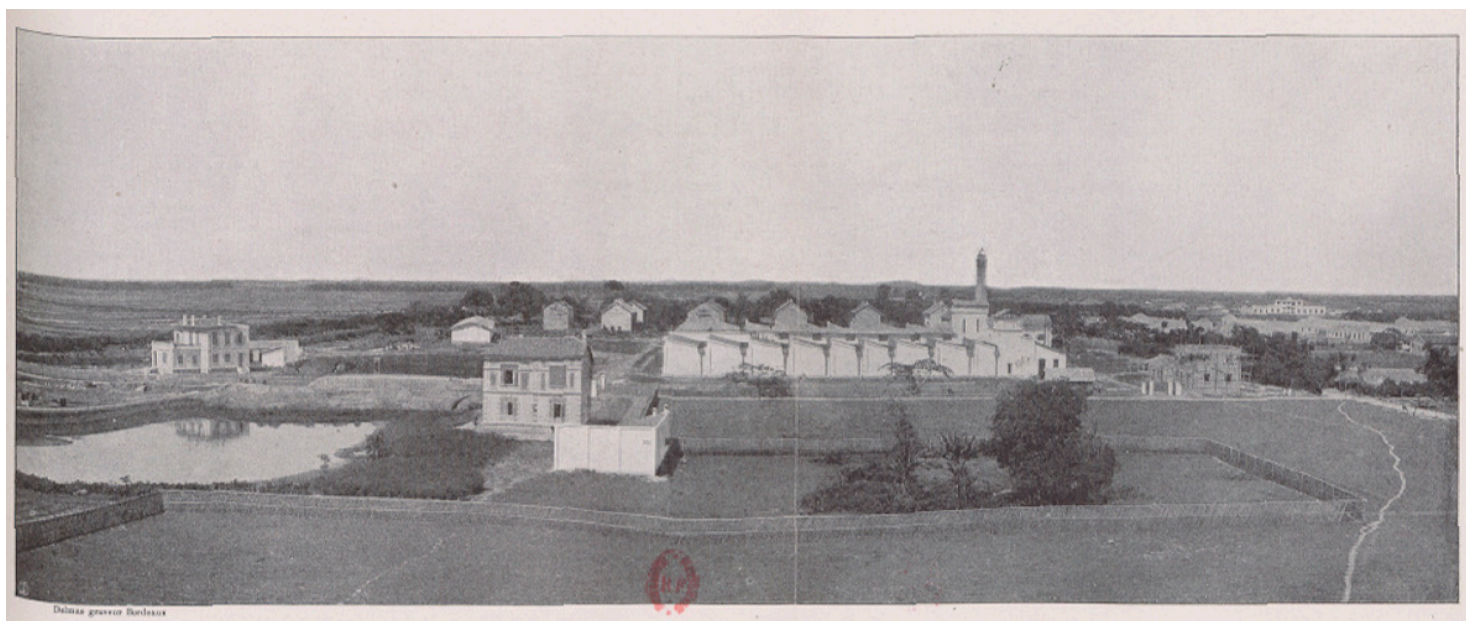
.....

AFFAIRES COLONIALES
Tonkin
LE CYCLONE DU 8 JUIN
(*Le Temps*, 17 juillet 1903)

[...] À Nam-Dinh, les casernes n'existent plus ; elles ont été rasées, au ras du sol. De la résidence, il ne reste plus que les quatre murs. [...]
Quant à la Cotonnière, cette belle installation, elle est entièrement ravagée. [...]

Alfred Raquez, *Entrée gratuite*, Saïgon, fin 1903.

L'INAUGURATION DE LA LIGNE HANOÏ-NAM-DINH
L'INDUSTRIE FRANÇAISE À NAM-DINH



Vue générale (p. 210)

10 janvier 1903

.....
M. Beau veut visiter les grands établissements industriels que Nam-Dinh a vu s'élever au cours de ces années dernières.

Et d'abord, arrêt à la filature de la *Société Cotonnière du Tonkin*. M. Dupré, l'un des promoteurs de cette affaire, la dirige sur place. Il en fait les honneurs au chef de la colonie qui ne saurait avoir meilleur guide.

Tout indiquait Nam-Dinh pour l'installation d'une filature de coton. La matière première est fournie, abondante bien qu'insuffisante aujourd'hui, par la province voisine de Thanh-hoa. La très importante agglomération que la vieille cité littéraire et commerciale de Nam-Dinh attire auprès d'elle permet, d'autre part, de trouver une main-d'œuvre facile. Précieuse aussi, devrais-je dire, car ce travail de surveillance et d'adresse convient plus qu'aucun autre à ces habiles petites congais comme à ces fûtés gamins de la terre d'Annam.

Ils sont la 800 ouvriers réunis sous les vastes halls aérés, très éclairés, aménagés d'après les dernières méthodes d'Europe et d'Amérique.

Les fondateurs de la *Cotonnière* qui sont, avec le directeur Dupré, MM. Grandgeorge, Garcin et Dumarest, ont voulu faire grand et bien. Ils avaient compétence pour ce faire. M. Dumarest, en effet, possède un important tissage à Roanne. Il n'est pas colonial d'aujourd'hui, car, depuis plus de dix ans, il a ouvert à Saïgon et Pnom-Penh des maisons de commerce qui comptent parmi les meilleures.

De son côté, M. Garcin avait déjà installé à Hellemmes, près Lille, 220.000 broches et 140.000 à Vincey, non loin d'Épinal.

L'établissement de Nam-Dinh est plus modeste. Il compte 21.000 broches à l'heure actuelle (machines de Platt and Co et de Howard et Bullough) mais tout, transmissions, force motrice et bâtiment, est disposé pour une installation de 30.000 broches.

Une partie des ouvrières prend son repas à côté des métiers. Les autres se sont déjà remises au travail.

[213] Au cours de la visite des salles. M. Dupré fait remarquer que la société, française ⁷, s'est procuré en France tout ce qu'elle a pu y trouver : les fers des constructions, les machines électriques à la Société Générale d'électricité de Creil (établissements Daydé et Pillé), la machine à vapeur de 800 chevaux système Corliss avec détente Dujardin, de la maison Dujardin et Cie, de Lille, parfaite de fabrication et très économique comme marche. Un excellent résultat a été obtenu grâce à l'aide de trois chaudières Galloway dont les grilles et les souffleurs permettent de fort bien brûler le charbon du Tonkin.

Les produits de la filature se vendent sur place, ne faisant concurrence qu'aux filés des Indes et du Japon. Aucun filé français n'a, en effet, son marché dans notre colonie d'Indo-Chine.



Un atelier (p. 212)

Toute la sollicitude du gouvernement général est acquise, cela va sans dire, à de pareils établissements qui répandent dans le pays, chaque semaine, des sommes importantes sous forme de salaires.

D'autre part, la filature de Nam-Dinh s'alimente pour partie au coton de la région Elle ne peut en trouver assez, disions-nous. Le prix de ce produit du sol a augmenté dans la proportion de un cinquième, mais néanmoins, les paysans routiniers, ici comme dans

⁷ Siège social, boulevard Malesherbes, 131, à Paris.

nos pays d'Europe, n'ont point développé cette culture. Pourquoi ne les y inciterait-on pas en exemptant d'impôt, par exemple, pendant les premières années, les terrains actuellement non cultivés et qui seraient plantés en coton ?

La question posée par l'honorable directeur de la filature vaut la peine d'être étudiée de près. Elle le sera, nous en sommes convaincu.



Le repas des ouvrières (p. 214)

INDO-CHINE
Rapport de G. Deherme,
fondateur de l'Université populaire du faubourg Saint-Antoine à Paris
(*La Quinzaine coloniale*, 10 juillet 1904)

[...] À la filature de coton de Nam-Dinh (750 chevaux-vapeur, 20.000 broches), pour obtenir 600 présences quotidiennes, il faut avoir pour le moins 800 ouvriers inscrits. De plus, on alloue une prime de 15 cents par quinzaine, c'est-à-dire l'équivalent du salaire d'une journée, à ceux qui ont fait la quinzaine complète, et l'on ne paie pas ceux qui ont moins de trois jours de présence.

Rien n'y fait. J'ai pu constater par les livres d'entrée que les premiers sont fort rares et les derniers assez nombreux. Beaucoup viennent simplement les trois derniers jours qui précèdent la paye.

On doit enfermer les ouvriers à l'usine, où ils prennent leur repas, sinon ils ne feraient presque jamais une journée complète. À propos de tout, ou de rien, on s'absente : pour le têt — et cela dure au moins quinze jours ; pour la moisson, pour les réunions de villages, les cérémonies du culte, si le riz est bon marché, s'il est cher, s'il pleut, s'il fait beau, s'il fait très chaud, si l'on a gagné au jeu, etc. L'Annamite a toujours assez pour

vivre. Ne pas tomber d'inanition, il n'en demande pas plus. On ne saurait s'imaginer à quel minimum il a su réduire ses besoins. Il n'a aucune ambition individuelle. Il ne vit que pour l'espèce. [...]

À Nam-Dinh, à la filature de coton, on m'a dit la même chose : « Il faudrait que l'Annamite n'eût jamais d'argent liquide. »

Le raisonnement est spécieux. Il ne saurait nous tromper. En le creusant, nous découvrons l'erreur fondamentale où se complaisent les colons. [...]

1905 (décembre) : CRÉATION PAR LES ACTIONNAIRES DE LA COTONNIÈRE
DES [SCIERIES ET FABRIQUES D'ALLUMETTES DU THANH-HOA](#)

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
À bord du *Colombo*
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1906)

Il y avait foule hier à bord du *Colombo*, car nombreuses étaient les personnes partant pour France et plus nombreux encore les amis qui venaient souhaiter une heureuse traversée aux voyageurs.

Parmi ces derniers : M. Okelly, commissaire principal ; M^{me} et M. Degorce ; M^{me} et M. Pierangeli, administrateur ; M^{me} et M. Lombard, M^{me} et M. Basserre, chef de bataillon ; M^{me} et M. Frébault, administrateur ; M^{me} et M. Tillet, conseiller à la Cour ; M. Olivier, ; M. Man, de Vinh ; [M^{me} et M. Jablin, directeur de la Cotonnière de Nam-Dinh](#) ; M. Bajon, payeur ; M. Darribes ; M. Berntzwiller ; M. L. Nandea, notre confrère parisien qui a suivi les opérations de la guerre russo-japonaise ; M. de Comaille.



Nam-dinh. — Société cotonnière (Coll. Union commerciale indochinoise).



Coll. Olivier Galand

Nam-dinh. — Avenue de la Gare (Coll. Dieulefils).

Carte expédiée le 26 août 1909 par Louis Duguet, des Douanes et Régies, à sa fille Paulette, place Fillaudeau, Jonzac (Charente-Inférieure), transférée Villa Marie, avenue du Parc, Royan.

CHAMBRE DE COMMERCE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juillet 1906)

C. — Lettre de M. l'administrateur délégué de la Société cotonnière du Tonkin, du 21 juin, remettant à la chambre copie d'une réclamation adressée à M. le directeur général des Travaux publics au sujet du tarif appliqué par la Compagnie du chemin de fer de l'Indo-Chine pour ses coton filés, tarif qui met ceux-ci en état d'infériorité pour ses expéditions à Hanoï et Lao-kay vis-à-vis des produits étrangers expédiés en transit vers la Chine.

Nam-Dinh, le 23 mai 1906

Monsieur Jullidière, directeur général des Travaux publics de l'Indo-Chine
Hanoï

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivant : la Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan applique les tarifs suivants pour les transports de filés de coton (par wagon de 5 tonnes) :

- 1° de Haïphong à Hanoï 3 p. la tonne ;
- 2° de Haïphong à Laokay 27,89 la tonne ;
- 3° de Hanoï à Laokay 25,37 la tonne.

En outre, une réduction est accordée lorsqu'on a de la marchandise de retour et lorsque les expéditions atteignent un tonnage élevé dans l'année.

Le tarif de la Compagnie des chemins de fer de l'État est le suivant :

De Nam-Dinh à Hanoï 8 p 70 la tonne.

Je vous laisse juge des inconvénients qui résultent d'une pareille différence de tarif entre deux lignes exploitées l'une par l'État et l'autre par une compagnie particulière dont, cependant, les tarifs ont été approuvés par M. le gouverneur général de l'Indo-Chine.

C'est ainsi que pour envoyer d'ici des filés à Laokay, je paierai 34 p. 07 par tonne tandis que les expéditeurs de Haiphong pour Laokay paieront 27 p. 89 la tonne : de telle sorte qu'ayant à parcourir 17 km de moins (87 km d'ici Hanoï contre 104 de Haïphong à Hanoï), je sera obligé de payer 6 p. 18 de plus par tonne ou 30 p.90 de plus par wagon de cinq tonnes.

Il en est de même pour le tarit Haïphong-Hanoï (104 km) pour lequel on paie 3 p. tonne ou 15 p. le wagon de 5 tonnes tandis que d'ici à Hanoï (87 km), je paie 8 p. 70 la tonne ou 43 p. 50 le wagon de 5 tonnes, d'où une différence de 28 p. 50 pour un parcours plus court de 17 km.

Vous vous rendez certainement compte, Monsieur le directeur général, d'une pareille anomalie qui a l'inconvénient de nous mettre dans des conditions d'infériorité très grande par rapport aux filés de coton étrangers entrant par Haiphong et expédiés au Yunnan, je ne vous demande pas un prix de faveur, mais je vous serais obligé de bien vouloir faire appliquer par les Chemins de fer de l'État un tarif traitant mes filés dans des conditions équivalentes aux filés expédiés de Haïphong. Je m'adresse directement à vous pour vous prier de faire solutionner cette question le plus rapidement possible, car,

pour des raisons que j'ignore, il m'est absolument impossible de recevoir une réponse aux lettres que j'adresse à l'Administration des Chemins de fer de l'État.

Veillez agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma haute considération
P. la Société Cotonnière du Tonkin
L'Administrateur délégué
Signé : A. DUPRE

La chambre reconnaissant le bien-fondé de la réclamation de M. l'administrateur de la Société cotonnière du Tonkin décide l'appuyer auprès de M. le résident supérieur.

1907 (janvier) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE FRANCO-CHINOISE
agence à Mongtzeu (Yunnan)

Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1907)

Sinistre. — Un incendie, qui aurait pu prendre des proportions très regrettables sans la promptitude des secours qui y mirent fin, s'est déclaré le mardi 15 courant vers sept heures du soir dans des *cainhas* habités par des coolies de l'Usine Cotonnière de notre ville, situées sur un terrain appartenant à la société propriétaire de la dite usine.

Dès que l'alarme eut été donnée, la presque totalité des Européens de notre localité se portèrent sur les lieux du sinistre, un piquet du 4^e Régiment de tirailleurs tonkinois fut chargé du service d'ordre, et chacun s'employa de son mieux à combattre le feu, qui menaçait de s'étendre aux *cainhas* voisines, et à le circonscire.

Fort heureusement, la brise, peu forte, ne fut pas un agent propagateur, et deux maisons enflammées, vivement mises à terre, furent seules la proie de l'incendie. Nous avons remarqué que les pompes brillèrent par leur inutilité, l'une d'elles, celle de nos vaillants troupiers indigènes, demanderait, paraît-il, depuis trois mois, d'urgentes réparations ???

Étaient présente, dès la première minute : MM. de la Noë, notre résident, colonel I Fayn, commandants Bruni et Perret, André, juge de Paix à compétence étendue, etc., etc., en un mot, toute la population européenne valide désireuse d'apporter son concours à l'extinction du feu que tout le monde croyait être en train de dévorer l'Usine cotonnière.

Il convient de féliciter les quelques Annamites qui nous arrosèrent consciencieusement, avec leurs lances de jardinage, d'une eau, peut-être rafraichissante, mais à coup sûr peu stérilisée.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'Avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[63] La Société cotonnière du Tonkin (siège social boulevard Malesherbes, Paris) a son usine à Nam-Dinh.

Elle est au capital de 1.500.000 francs en actions de 5.000 francs et a une durée de 25 ans, du 24 avril 1900. Son outillage est le plus récent et le plus perfectionné. C'est

M. J. Garcin, un industriel des Vosges, qui en est le fondateur. Elle emploie plus de 800 Annamites.

Les cotons de l'Annam, de l'Inde et de la Chine sont la matière première la plus suivie pour les filés de bas numéros produits dans ces usines. La culture locale a été fortement encouragée par des remises gratuites de graines aux indigènes et l'assurance donnée aux cultivateurs que leur production serait achetée au comptant et en totalité.

DEUIL
Alfred Bérenger
(*Le Figaro*, 9 février 1909)

Nous apprenons le décès de M. Alfred Bérenger, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, 32, rue de La-Boétie. Il était le beau-père de M. Gaston Le Provost de Launay ⁸, lieutenant du 2^e cuirassiers. Les obsèques seront célébrées demain matin à dix heures, en l'église Saint-Augustin. L'inhumation aura lieu à Grasse (Alpes-Maritimes).

La Société cotonnière du Tonkin
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 360)

La Société cotonnière du Tonkin a édifié une filature de coton à Nam-dinh. Cette usine comprend 25.000 broches et permet l'utilisation, en Indochine même, de tout le coton produit par le Sud du Tonkin et le Nord de l'Annam et sa transformation en filés. Transformation qu'il subissait jusqu'ici au Japon ou dans l'Inde, d'où perte économique pour le pays.

Il faut s'attendre à un développement lent, mais continu de la culture du coton dans les terrains élevés de la province de Nam-dinh et surtout dans celles de Ninh-binh et Thanh-hoa. Elle est déjà rémunératrice pour l'indigène, malgré les frais de transport, de manipulation, les bénéfices réalisés par les intermédiaires nombreux qui s'occupent de l'exportation du coton et de sa réimportation sous forme de filés. L'installation d'une filature à Nam-dinh n'a pu donc qu'amener une amélioration économique pour la région et une source de bénéfices pour l'indigène.

[362]
FILATURE DE COTON.
Dupré, directeur;
Faurez, comptable;
Trébaol, mécanicien.

Société d'expansion française en Extrême-Orient.
Changement de siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 août 1910)

Précédemment à Paris, 131, boulevard Malesherbes, est transféré même ville, 38, chaussée d'Antin. — *Petites Affiches*, 28 juillet 1910.

⁸ Gaston Le Provost de Launay (1874-1957) : il succèdera à son beau-père comme administrateur de la Société cotonnière du Tonkin, puis à Anthyme Dupré comme président en 1940. Voir encadré ci-dessous.

Société Cotonnière du Tonkin
Diminution du taux nominal des actions.
Augmentation du capital
Changement de siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 novembre 1910)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 10 juin 1910 : 1° les 520 actions composant le capital, au nominal de 5.000 fr. chaque, sont divisées en 1.280 actions au nominal de 1.250 fr. ; 2° le capital social est porté de 1.000.000 fr. à 2 millions de francs par l'émission de 320 actions de 1.250 fr., actions qui ont été toutes souscrites et libérées du quart ; 3° le siège social, qui était à Paris, 38, rue de la Chaussée-d'Antin, est transféré, depuis le 1^{er} septembre 1910, même ville, 19, rue d'Aumale. Les articles 6, 14 et 25 des statuts ont été modifiés en conséquence. — « Petites Affiches », 29 septembre 1910.

A.G.O. du 22 novembre 1910
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 novembre 1910)

Société civile des obligations hypothécaires de la Société cotonnière du Tonkin.

1911 : ABSORPTION DE [LA COTONNIÈRE DE L'INDOCHINE](#) À HAÏPHONG.

NAM-DINH
FILATURE DE COTON
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1912, p. 183)

MM. Dupré, administrateur délégué ;
Jablin, directeur ;
Ayrton, directeur des tissages ;
Hauffmann, chef du tissage ;
Faurez, chef de la-comptabilité ;
Trébaol, chef mécanicien ;
Collin, chef d'atelier.

Cotonnière du Tonkin
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1912)

Cette société, qui a absorbé la Cotonnière de l'Indochine, a tenu son assemblée le 12 juin.

Les résultats présentés font ressortir un bénéfice net de 460.000 francs. Le dividende a été fixé à 125 francs par action de 1.250 francs. L'ensemble des réserves s'élève à 2.000.000 pour un capital nominal de 3.000.000.

DIVIDENDE
Cotonnière du Tonkin
(*Les Annales coloniales*, 28 décembre 1912)

Le dividende sera fixé à 10 %, comme pour l'exercice précédent.

TONKIN
II — INDUSTRIE
Situation générale de l'Indochine pendant l'année 1912

[...][22] Les 3 filatures de coton de Hanoï [Meiffre cousins & Cie], Haïphong [Cotonnière de l'Indochine] et Nam-dinh [Cotonnière du Tonkin] comptant respectivement 11.000, 21.000 et 25.000 broches continuent leur marche régulière et paraissent satisfaites des résultats obtenus ces dernières années grâce à la surhausse des filés de coton sur les marchés chinois et ceux du Yunnan en particulier, qui est leur principal débouché.

Le capital de ces usines atteint près de 7.000.000 de francs. La force motrice est de 2.500 chevaux environ et le nombre d'ouvriers, hommes, femmes et enfants, atteint le chiffre de 1.950.

La filature de Nam-dinh s'est adjoint un atelier de tissage comprenant 260 métiers à tisser qui donne, par suite des résultats constatés à ce jour, les meilleures espérances. Un atelier de teinturerie se construit également à côté de la filature. [...]

1913 : ABSORPTION DE [MEIFFRE COUSINS & CIE](#), HANOÏ.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 101)

Filature de Nam-dinh

MM. [Anthyme] DUPRÉ, administrateur délégué ;
MARCONNET, directeur ;
BARRET, chef du tissage ;
HUET (C.)⁹, comptable.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN

⁹ [Clément Huet](#) (Bruxelles, 1874-1951) : célèbre pour son trafic d'antiquités annamites.

Filature — Tissage — Teinturerie
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1916, p. 83)

Etablissements à Nam-dinh — Haïphong — Hanoi

MM. A. DUPRÉ, administrateur délégué ;
L. BAUDEUF ¹⁰, fondé de pouvoirs ;
E. MARCONNET, directeur technique à Nam-dinh ;
BARRET, chef du tissage à Nam-dinh ;
NAIR, chef teinturier — ;
POTHIER, chef comptable —
SEDAT, comptable —
HOERLER, directeur technique à Haïphong ;
HUET, comptable — ;
CHABOT, comptable à Hanoi.

Le Tonkin en 1915
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet 1916)

[458] L'interdiction momentanée d'exporter les cotons, en dehors de ceux destinés à la métropole, a gêné les opérations de la filature de Nam-Dinh ; mais cette crise a été passagère. Le boycottage des articles japonais par les Chinois a fait augmenter les demandes sur les marchés du sud de la Chine. Par la suite, sont venues d'importantes commandes pour les armées. Toutefois, l'importation des matières premières des Indes anglaises et de l'Amérique ne s'est pas faite sans difficulté. L'élévation du taux du fret a augmenté aussi le prix de revient des filés.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Les Annales coloniales*, 14 juillet 1917)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société cotonnière du Tonkin, société anonyme au capital de 3.221.250 fr., dont le siège social est à Paris, 19, rue d'Aumale, qui avait été convoquée pour le 12 juin 1917, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement, faute de réunir un nombre d'actions représentant les trois quarts du capital social, les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire à Paris, 19, rue Blanche, en l'hôtel de la Société des ingénieurs civils de France, pour le 18 juillet 1917, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente assemblée convoquée pour le 12 juin.

1917 (18 juillet) : TRANSFERT DU SIÈGE À NAM-DINH

¹⁰ Probablement Léon Joseph Baudeuf : ancien comptable de la Ferme de l'opium, ancien administrateur des Distilleries de l'Indochine et de sa filiale chinoise, la Société asiatique des boissons indigènes (usine à Hankéou).

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1917)

Ordre du jour

Transfèrement du siège social du 19, rue d'Aumale, Paris, à Nam-Dinh (Tonkin).
Modifications aux statuts, articles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 10, 17, 18, 19, 20,
28, 29, 31, 32, 33, 34, 46.

Pour le conseil d'administration :

L'administrateur délégué : A. Dupré.

1917 (août) : PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ D'EXPANSION FRANÇAISE EN EXTRÊME-ORIENT

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 94)

Filature — Tissage — Teinturerie
Établissements à Nam-Dinh — Haïphong — Hanoi

MM. A[nthyme] DUPRÉ, président du conseil d'administration, administrateur délégué ;

X, directeur général ;

V. GAYET-LAROCHE et P. LANDRIAU, agents commerciaux ;

V.G. NAIT, chimiste, chef teinturier à Nam-Dinh ;

C. HUET, chef comptable à Nam-Dinh ;

J. SÉDAT, comptable à Nam-Dinh ;

E. HOERLER, directeur technique à Haïphong

GEYER, comptable à Haïphong ;

TSIENG-HOI dit NAM-SANG, compradore général.

Bulletin des annonces légales obligatoires du 15 novembre 1920.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 novembre 1920)

Convocations en assemblées générales extraordinaires

Société cotonnière du Tonkin. — Le 11 décembre, à Namdinh. Augmentation du capital.

M. Long à Nam-dinh
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1921)

Le gouverneur général se rendit à Nam-dinh, dimanche 15 mai ; le gouverneur, accompagné de M. le résident supérieur Monguillot, fut reçu par M. le résident Morel, tous les fonctionnaires français et indigènes et les notabilités du commerce et de l'industrie à Nam-Dinh. Le gouverneur général visita la ville et les établissements

industriels particuliers, distilleries et cotonnière, la filature, le moulinage et le tissage des soies, les ateliers de constructions mécaniques et examina les questions du projet d'adduction de l'eau et de l'installation de l'électricité.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1921)

Cette société procédera à partir du 30 septembre, au remboursement, des obligations hypothécaires restant en circulation à cette date, à raison de 506 fr. 25 net, intérêts compris.

Cette opération sera effectuée aux caisses de la Banque nationale de crédit, 16, bd des Italiens.

MARIAGE
Pierre Benoist
Léonie Dupré
(*Excelsior*, 21 octobre 1921)

Lundi dernier a eu lieu, en l'église Saint- François-de-Sales, le mariage de M. Pierre Benoist, industriel, lieutenant d'artillerie, décoré de la croix de guerre, avec M^{lle} Léo Dupré, fille de M. Anthyme Dupré, industriel, fondateur de la Société cotonnière du Tonkin et de la Société des scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa, en Indochine. En raison d'un deuil récent, la bénédiction nuptiale leur a été donnée dans la plus stricte intimité.

Hommes et Choses
Le Papier et le Coton
par J.-H. ROSNY AÎNÉ,
de l'Académie Goncourt
(*La Dépêche*, 7 août 1921)

Je lis avec grand intérêt, dans une publication coloniale :

« M. Long [à Nam-dinh] visite l'hôpital, le port..., la filature de soie et les ateliers de la Société cotonnière qui n'occupent pas moins de 1.500 ouvriers...

Quelques jours après, il se rendit à Bac-Ninh où il inspecta la papeterie et la fabrique de conserves [Rousselet] de Thi-Cau... »

Le papier, le coton ! Ces deux produits sont l'objet d'une concurrence internationale presque aussi intense que la lutte pour les pétroles...

.....
Moins impérative, la politique du coton n'a pas moins d'importance réelle que celle du papier. Jusqu'à présent, les États-Unis sont la principale puissance cotonnière. La Grande-Bretagne, avant et pendant la guerre, s'est accommodée de cette situation. Elle achetait son coton en Amérique et -ses nombreuses usines en filaient et en tissaient d'énormes quantités ; elle vendait des tissus de coton à tous les peuples d'Europe et à maintes populations d'Asie, d'Afrique, d'Océanie.

Malheureusement, l'Amérique, non contente de produire le coton, accroît avec une inquiétante rapidité les filatures et les tissages. Maîtresse du marché, elle peut, à son

gré, tant par son travail que par ses tarifs, ruiner l'industrie britannique... Les Anglais, qui ne le savent que trop, ont pris des mesures énergiques. Grâce au concours de leurs colonies, ils espèrent, d'ici peu d'années, n'utiliser que les cotons de l'Empire.

Qu'allons-nous faire de notre côté ? La note citée en tête de cet article me fait augurer que l'Indo-Chine pourra produire à la fois le coton brut et le coton manufacturé en quantité considérable. Le coton indo-chinois est excellent ; il n'y a pas de raison pour qu'on ne le cultive pas aussi abondamment que dans les colonies britanniques. De leur côté, nos colonies africaines sont, à coup sûr, capables d'en fournir de grandes quantités. De sorte que nous pouvons, nous aussi, envisager l'heure où la France ne sera pas à la merci de la production étrangère.

*
* *
*

En somme, si nous le voulions fermement, si nous nous unissions de bonne foi, nous pourrions en finir d'ici quelques années avec la crise du papier. Nous pourrions également utiliser des tissus de coton qui, depuis la terre jusqu'à la fabrique, seraient uniquement dus au travail franco-colonial...

Il va sans dire que cela n'est pas seulement vrai pour le coton et le papier : nos colonies et notre sol réunis doivent produire tout ce dont nous avons besoin et encore un large superflu pour l'importation, surtout en ce qui regarde les produits alimentaires...

Les années qui vont suivre seront des années de commerce. Écrasés par nos dettes, nous n'avons pas les moyens d'acheter chez autrui ce que nous pouvons avoir chez nous... Plus tard, on verra. Car il est trop évident que cette lutte âpre ne peut s'éterniser, sans dommage pour tous les humains. Quand un milliard d'hommes seront abondamment pourvus de toutes les machines intensives qui doivent multiplier la production agricole et sociale, la lutte deviendra un tel fléau qu'il faudra bien s'entendre — du moins pour ce qui est utile... Il n'y aura jamais d'inconvénient à la concurrence pour le superflu, dès que le nécessaire sera largement assuré.

Résumé de la presse métropolitaine
(*L'Écho annamites*, 27 octobre 1921)

Dans la *Dépêche* de Toulouse du 7 août, M. Rosny aîné, relatant les visites de M. Long aux ateliers de la Société Cotonnière et à la Papeterie de Dap-Cau, émet l'idée que « l'Indochine seule suffirait presque à nous alimenter du précieux produit qu'est la pâte à papier », et il nous montre l'exemple de l'Inde qui est en train de se créer une puissance industrie de la pâte à papier.

Pour le coton, M. Rosny aîné nous incite à imiter l'Angleterre, qui fait tous ses efforts pour se passer du coton américain en développant ses plantations coloniales « Qu'allons-nous faire de notre côté ? La visite de M. Long aux ateliers de la Société Cotonnière, qui n'occupent pas moins de 1.500 ouvriers, me fait augurer que l'Indochine pourra produire à la fois le coton brut et le coton manufacturé en quantité considérable. Le coton indo-chinois est excellent ; il n'y a pas de raison pour qu'on ne le cultive pas aussi abondamment que dans les colonies britanniques ».

1921 (10 novembre) : rejet par le tribunal de la Seine des [prétentions des frères Clinchant](#) contre une modification statutaire dans la répartition des bénéfices,

le transfert du siège social de Paris à Nam-Dinh et l'amortissement d'une créance de 185.000 fr. sur un marchand de coton cambodgien

AEC 1922-722 — Société cotonnière du Tonkin, 7, square Moncey, PARIS (9^e).
Capital. — Sté an., f. en août 1900, 5 millions de fr. en actions de 1.250 fr. ent. lib.
— Obligations : 2 millions de fr. — Divid. : 10 p. 100 depuis le début ; dernier exercice : 12 p. 100.

Objet. — Exploitation de trois filatures, d'un tissage et d'une teinturerie au Tonkin
Usines à Nam-Dinh, Haïphong et Pnom-Penh. Succursales à Mongtze et Yunnansen (Yunnan).

Conseil 1922. — MM. J. Garcin, présid. ; L. Lamy, v.-présid. ; A[nthyme] Dupré [1865-1940], admin.-dél. , Georges Hauser ¹¹, Charles Marchal (1882-1975), polytechnicien, banquier par son mariage avec M.-Th. Périer], Théodore Hanhart ¹², Gaston Le Provost de Launay, Auguste Meiffre [des Éts Meiffre cousins & Cie, d'Hanoi, absorbés par la Cotonn. du Tk].

Solidarité française
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 avril 1922)

Nous recevons la communication suivante :

Tout dernièrement arrivait à Haïphong un grand vapeur, le « Bosnia », battant pavillon anglais, qui apportait de Bombay 12.000 et quelques balles de coton pour la Société cotonnière du Tonkin. Or nous apprenons, par une correspondance de France, que ces balles devaient être chargées par des bateaux battant pavillon français, ceux justement achetés en France par la Maison Lopicque et Cie et qui viennent si heureusement augmenter ce que nous appelons la vraie flotte Indochinoise.

Les pourparlers étaient en cours et l'affaire paraissait en ordre, les armateurs ayant offert le tonnage à 10 % au-dessous du prix qui pouvait être fait par des compagnies étrangères.

Voici la lettre, que nous citons en entier, par laquelle la Maison Lopicque accuse réception de la fin de non-recevoir de l'agent de la Cotonnière à Bombay.

P. A. LAPICQUE & Cie
268, boulevard Raspail — Fleurus 28-54.

Paris le 3 mars 1922.
Monsieur Paul LANDRIAU
Minocher Villa
Sasson Docks-Cross Road

¹¹ Jean Georges Hauser : né le 21 janvier 1864 au Havre. Fils de Jean-Jacques Hauser, négociant, et de Elisabeth Speiser. Employé (1887), associé (1898), seul chef (1913) de la maison Les Neveux de J. Georges Schmidt, négociant-importateur de coton au Havre. Administrateur de la Société troyenne de filature à Troyes (1900), de la Société cotonnière de Saint-Étienne-du-Rouvray (affaire à capitaux belges qui possédait un représentant, Lerch, à la Société commerciale franco-chinoise, filiale de la Société cotonnière du Tonkin opérant au Yunnan) et du Crédit havrais (1919). Président du Syndicat du commerce des cotons (1921-1925). Conseiller du commerce extérieur. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 12 février 1927, p. 1832).

¹² Théodore Hanhart (1840-1920) : négociant en coton à Mulhouse, ancien administrateur délégué de la Société cotonnière de l'Indo-Chine à Haïphong, absorbée en 1911 par la Société cotonnière du Tonkin. Voir [encadré](#).

GOLABA BOMBAY

« Monsieur,

Je vous confirme mon dernier câble ainsi conçu : « Obligeriez câbler prix fret » et vous accuse réception de votre câble de ce jour : « Sans réponse télégraphique seize, ai dû traiter fret ici. Votre télégramme du 16 se terminait ainsi : « Indiquerai fret bientôt »

« Je ne pouvais rien faire d'autre que d'attendre ce *bientôt* annoncé et en attendant, j'agissais au mieux pour hâter l'arrivée du vapeur à Bombay puisque vous demandiez première quinzaine avril, alors que nous avions offert 2^e quinzaine. La différence n'était pas bien grande, il est probable que, en hâtant les opérations en Europe, nous aurions pu gagner ces quelques jours et ainsi vous donner satisfaction ; cela eût nécessité quelques frais supplémentaires en travaux de nuit, mais pour ce faire, il nous fallait l'indication annoncée du prix, indication qui n'est jamais parvenue.

L'affaire est donc réglée mais pas comme nous l'espérions, évidemment ; cette conclusion me suggère quelques réflexions que je vous demanderai la permission de vous exposer

N'existe-t-il pas entre Français une solidarité qui, tout au moins à prix égal, devrait faire préférer, dans un cas comme le présent, un vapeur battant notre pavillon à un vapeur étranger ? Mais où je ne comprends plus la préférence donnée à l'étranger sur le Français, c'est que même en obtenant par ce dernier un avantage comme prix (10 % de moins), vous le négligez. Cela est encore plus incompréhensible quand il s'agit d'une affaire indochinoise comme la vôtre, tellement privilégiée, justement au nom de cette solidarité que vous méconnaissez, vis-à-vis d'une affaire de navigation comme la nôtre qui a besoin, pour exister, de pouvoir compter sur l'aide de tous les intérêts indochinois ; ces intérêts commerciaux, industriels, politiques peuvent à leur tour avoir besoin d'une ligne de navigation sous pavillon français, donc pour ceux que vous représentez, il ne semble pas que, moralement ou matériellement, il soit de bonne politique de nous traiter aussi sévèrement que vous venez de le faire.

Avec mes regrets, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations empressées.

Signé : P. A. LAPICQUE & Cie

Aucun commentaire, n'est-ce pas ? Mais au fait, cette façon de procéder est-elle si étonnante ? La Cotonnière du Tonkin, si privilégiée, peut-elle vraiment se laisser aller à un acte de solidarité si simple ?... Mieux vaut payer 10 % plus cher par ailleurs. C'est donc que cette société gagne trop d'argent ! Si, pour commencer, on faisait payer au coton importé un droit de douane raisonnable, cela ne pourrait que donner un revenu supplémentaire au budget qui en a bien besoin et aussi pousser de la bonne façon au développement de la culture du coton en Indochine.

N. D. L. R. — Si les faits que signale notre correspondant sont exacts, il y a, en effet, lieu de s'étonner d'un manque de solidarité de la part d'une société qui fait tellement appel à la solidarité française qu'on peut dire qu'elle en vit. — Nous faisons allusion surtout à ces extraordinaires droits de transit sur les cotonnades étrangères transportées au Yunnan par notre Cie des Chemins de fer du Yunnan.

Ces droits, dont le but est de protéger jusque chez l'étranger certaines marchandises françaises, grâce à la possibilité que la traversée de notre territoire par la voie ferrée nous donne d'établir ce péage, va directement à l'encontre des intérêts de ce chemin de fer.

Celui-ci, de ce fait, transporte moins de marchandises et se voit menacé à une échéance plus ou moins lointaine d'une ligne concurrente en territoire chinois. On sait, en effet, que le projet de cette ligne existe. D'autre part, les entraves que, pour plaire à la Société cotonnière et à d'autres, nous mettons au transit des marchandises

étrangères par notre chemin de fer, ont assuré la survie du "transit par caravanes" du Yunnan vers les terminus des chemins de fer birmans et siamois.

L'énorme manque à gagner qui résulte pour la Compagnie et pour le Protectorat de ces mesures de « solidarité » est-il seulement compensé par une augmentation sensible de nos importations de cotonnades du Yunnan ? C'est douteux car, malgré cela, beaucoup de cotonnades étrangères montent au Yunnan par notre chemin de fer sans parler de celles qui, écartées de notre route par les droits de transit en prennent une autre, partant de Canton par la Rivière de l'Ouest, de Bangkok par le chemin de fer du haut Laos, de Rangoum par Lachio et à Myikynia.

Si, au contraire, l'on renonçait à cet excès de protectionnisme, si, au lieu de droits de transit, on ménageait aux docks de Haiphong un entrepôt chinois, entrepôt d'où les wagons partiraient scellés par notre douane sans autre intervention de sa part, pas même pour des statistiques) qu'il n'y aurait qu'à demander aux Douanes chinoises, la plus grosse partie des marchandises étrangères à destination du Yunnan passeraient par le Tonkin, les caravanes sur Xiêng-Mai et Lachio n'auraient plus de raison d'être et le projet de voie terrée de Yunnanfou à Yamtchéou serait fort compromis.

D'où gros profits à partager entre la Cie du Yunnan et le Protectorat, augmentation de matériel roulant importé de France, activité plus grande au port de Haiphong.

(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1922)

Est parti :

Le 6 mai, l' « Armand Béhic » pour l'Indochine, des Messageries maritimes, ayant à bord MM. Leclerc et Briaud, administrateurs des colonies ; Terrier, payeur et sa femme ; de Gentile, juge à Hanoï et sa femme ; Sarrola, receveur des postes et sa femme ; Verdier, colonel et sa femme ; Vaillant, lieutenant-colonel ; Petit, chef d'escadron ; Petitgirard, sous-intendant militaire ; Landrieu [Landriau], directeur de la Société cotonnière ; Puren, officier d'administration.

Tournée de M. le gouverneur général p. i.
(*L'Écho annamites*, 20 juin 1922)

Le gouverneur général et madame Baudoin, accompagnés de M. le capitaine Thierry, officier d'ordonnance, sont arrivés hier soir vers 7 heures à la résidence de Namdinh, où un dîner a été offert en leur honneur par M. le résident de France et Madame Graffeuil. Étaient conviés les principaux industriels de Namdinh, MM. Landrieu et [René] Delos, de la Cotonnière ; M. Émery, directeur de la Soierie ; M. Roussel, de la Distillerie ; M. Garnier, des Établissements de ce nom. Parmi les convives se trouvaient également M. le lieutenant-colonel Croll et l'administrateur-adjoint Crayssac.

Aujourd'hui à 7 heures, le gouverneur général se rendit à la Cotonnière, où il fut reçu par M. Landriau, entouré de ses collaborateurs ; il visita en détail la filature, le tissage et la teinture ; il parcourut également les salles de machines et des ateliers et termina sa visite par les nouvelles constructions qui doivent faire de la Cotonnière un des plus importants établissements industriels d'Extrême-Orient. En se retirant, M. le gouverneur général remercia M. Landriau de son accueil en y joignant ses félicitations pour son personnel et pour lui.

.....

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1922)

FIANÇAILES. — Nous apprenons avec plaisir les fiançailles de M. Edmond Marchand, directeur de la Société cotonnière du Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur, avec M^{lle} Suzanne Fauquet, la gracieuse fille de nos sympathiques concitoyens ¹³.

Nous adressons aux jeunes fiancés nos meilleurs souhaits de bonheur.

EN LISANT
(*L'Écho annamites*, 11 janvier 1923)

Un journal du Tonkin espère que la Mission parlementaire ne va pas seulement entendre des fonctionnaires, mais qu'elle prendra encore le temps d'écouter des colons français. Nous le pensons bien, mais nous pensons aussi qu'elle voudra bien — et sans intermédiaire intéressé — causer avec les Annamites. Certains pourraient peut-être lui signaler une petite enquête sociale à mener auprès des fillettes de la Cotonnière de Nam-Dinh, par exemple ?

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
Siège social à Nam-Dinh (Tonkin)
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1923)

MM. les actionnaires de la Société cotonnière du Tonkin, Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, ayant son [siège social à Nam-Dinh \(Tonkin\)](#), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire audit siège le mercredi 16 mai 1923, à 11 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

Délibération sur proposition d'amortissement des actions.
Le conseil d'administration

Mission parlementaire (suite)
(*Les Annales coloniales*, 4 mai 1923)

Nam-Dinh [...]

À l'arrivée du train qui la transportait, M. Graffeuil se précipite vers le wagon-salon. Il trouve. M. le docteur Le Roy des Barres ; quant aux trois députés, ils dormaient paisiblement. M. Valude, réveillé, descendit sur le quai non sans difficulté car il est grand blessé de guerre et marche avec beaucoup de peine.

Au bout de quelques secondes, le signal du départ l'obligeait d'ailleurs à remonter. Et voilà tout ce que nos députés auront vu d'une ville industrielle où se sont concentrées d'importantes entreprises les Distilleries, les Établissements Émery et Tortel, les ateliers Caralp et la Société cotonnière, dont les installations sont, avec celles de la Cimenterie, les plus considérables du Tonkin. [...]

¹³ Fille de M. Paul Fauquet, directeur de l'[Imprimerie d'Extrême-Orient](#) à Haïphong.

LES GRÈVES REVENDICATIVES DE NAM-DINH EN 1924
(Phan Thahn Son,
Le mouvement ouvrier vietnamien de 1920 à 1930,
in Chesneaux (dir.), *Tradition et révolution au Vietnam*, Anthropos, 1971)

Le 27 février 1924, cent ouvriers du tissage de soie Tortel et Émery se mettent en grève [...]. Cette grève n'est pas organisée ; les revendications ne sont pas précises ; parmi les ouvriers des tissages et filatures de Nam-dinh [la Cotonnière du Tonkin], elle n'en touche qu'une centaine dans un seul atelier. Un seul point positif est à signaler dans cette action ouvrière : la détermination des ouvriers qui ont résisté à la pression patronale pendant presque quinze jours.

.....
Une grève est déclenchée à la Cotonnière de Nam-dinh le 24 septembre 1924, pour protester contre la réduction arbitraire des salaires : après trois jours de lutte, le conflit est apaisé par les concessions du directeur Landriau qui accepte les conditions posées par les ouvriers. Cette action ouvrière montre que le mouvement ouvrier vietnamien a fait un pas en avant ; elle a été organisée par les *cai* et par les ouvriers spécialisés ¹⁴ qui ont « reçu des lettres, des tracts, des journaux et des livres de France et de Chine relatant les succès remportés par les travailleurs de ces pays au cours des cessations collectives de travail ; ils ont fait circuler ces documents autour d'eux, après les avoir lus, et souvent ils se sont réunis pour discuter blé sur les succès remportés par le mouvement international » ¹⁵.

Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1924)

Membres : [Anthyme] Dupré, administrateur délégué de la Société cotonnière du Tonkin ;

TONKIN
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1924)

Les importants débouchés assurés au coton continuent d'attirer l'attention des agriculteurs indigènes. Aussi la superficie consacrée à cette culture est-elle en augmentation : 6.750 hectares en 1922, contre 6.025 en 1921.

La production totale en 1922 a été approximativement de 800 tonnes de fibres dont plus de 500 pour la seule province de Thanh-hoa. La Société cotonnière de Nam-Dinh, qui achète presque intégralement la production, facilite grandement l'essor de la culture du coton dans cette province. Elle vient de mettre 14 tonnes de graines de semences à la disposition des planteurs.

(*Les Annales coloniales*, 25 avril 1924)

¹⁴ Le rapport Maynard appelait ceux-ci « les aristocrates de la classe ouvrière ».

¹⁵ Lam Ngoc Huynh, *La naissance et l'évolution du prolétariat au Vietnam sous l'effet de la colonisation française*, thèse, Paris, 1961, p. 274.

Depuis quelques années, la Cotonnière de Nam-Dinh fournit des graines sélectionnées aux cultivateurs.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-66)

Siège social à Nam-dinh. Établissements à Nam-dinh et Haïphong.

M. A. DUPRÉ, président du conseil d'administration, administrateur délégué.

à Nam-dinh

MM. P. LANDRIAU, directeur général ; P[ierre] BENOIST [gendre d'Anthyme Dupré] et E[dmund] MARCHAND, fondés de pouvoirs ; L. BIGOT ¹⁶, directeur technique ; J. EHRSAM, chef de tissage ; R. KUPPEL, contremaître de filature ; A. MANGENEY, contremaître de tissage ; P. CROMMELINCK, chef de teinturerie ; L. BOURDAIS, chef comptable ; J. SÉDAT, comptable ; A[ndré] BIGOT, chef d'atelier ; L. VALOIS, monteur ; P. ROMANO, secrétaire ; Charles NAMSANG, comprador général.

à Haïphong

MM. G. ZURCHER, directeur technique ; J. FÖHRER, contremaître de filature ; R. WALDER, agent commercial.

Nam-dinh
Européens non fonctionnaires
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-66)

DABREMONT, mécanicien, Sté Cotonnière ;
GONIN, mécanicien, Société cotonnière.

Société cotonnière du Tonkin
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
10 avril 1925)

Une assemblée extraordinaire est appelée à autoriser le conseil à procéder éventuellement à la distribution des réserves sociales et à l'augmentation du capital.

30 AVRIL 1925, à Nam-Dinh (Tonkin). Dans la matinée, deux mille cinq cents ouvriers et ouvrières appartenant à la Société cotonnière du Tonkin cessèrent leur travail :

¹⁶ Charles Victor *Lucien* Bigot (Dieppe, 27 juin 1861-Hanoï, 31 octobre 1928) : marié à Marie Caroline Eugénie Chauvin, née le 13 septembre 1861 à Paris. Dont André (reconverti au début des années 1930 dans le transport de voyageurs)(Moussié et Bigot à Hanoï), *Hélène* Marie (mariée en déc. 1927 à Louis Reynaud, sergent de l'aéronautique indochinoise, décédée en oct. 1928 à Aix-en-Provence à l'âge de vingt-cinq ans), Roger *Jean* Bigot, agent des PTT, puis employé des Grands Magasins réunis à Hanoï, Robert (1898-1935), garde principal de la garde indigène, et Lucienne (mariée à Jean Auguste Joseph Jean, commis principal des P.T.T. à Hanoï).

Ils avaient envoyé au directeur une lettre — ANONYME, dit-on — dans laquelle ils réclamaient :

1° Une augmentation de salaire en rapport avec le coût élevé de la vie ;

2° La réintégration de trois cents de leurs camarades qui avaient été congédiés le 26. Ces trois cents ouvriers travaillaient à l'atelier du tissage. Ils s'occupaient de l'entretien des métiers. Jusque-là, à chaque métier étaient affectés quatre ouvriers, dont deux aides. Mais la Direction voulut faire une compression du personnel. Elle avait réduit ce dernier à deux ouvriers par métier, d'où renvoi des trois cents en question.

Cette grève, éclatant dans la filature qui alimente l'atelier de tissage en coton filé, entraîna l'arrêt complet de ce dernier atelier, soit mille trois cents ouvriers, ainsi que l'atelier des machines, soit trois cents autres.

La Société cotonnière du Tonkin, fondée en 1900, est au capital de cinq millions actions, et deux millions obligations. La société possède trois filatures, un atelier de tissage et une teinturerie à Nam-Dinh, Haïphong, Hanoï, deux succursales en Chine, à Mongtzé et Yunnan-Sen.

(Tedral, *La comédie indo-chinoise*, 1926, pp. 41-42.)

Comité de l'Indochine*
L'Éveil économique de l'Indochine, 21 juin 1925)

... Dupré, délégués au congrès colonial de Marseille fin juin-début juillet.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1925)

L'Illustration financière. Préparation d'un ouvrage sur l'Indochine :
le coton par Dupré

HANOÏ
[FIANÇAILES NON CONCLUSIVES]
André Bigot
Marcelle Ferreira
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 juillet 1925)

Nous apprenons avec plaisir les fiançailles de M. André Bigot, de Truong-Thi (Vinh), fils de madame et de M. [Lucien] Bigot, le sympathique directeur technique de la Société cotonnière du Tonkin, avec mademoiselle Marcelle Ferreira, la gracieuse fille de M. E. Ferreira, propriétaire de l'[Hôtel de la Paix](#), à Hanoï.

Nous adressons aux jeunes fiancés nos meilleurs souhaits de bonheur et à leurs familles, très estimées ici, nos sincères félicitations.

CHRONIQUE DE HANOÏ
Cérémonie funèbre
[Obsèques de M^{me} Edmond Marchand]
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 juillet 1925)

La triste nouvelle que nous avons annoncée hier soir, de la brusque disparition, à l'âge de 20 ans, d'une charmante jeune femme, devenue tout récemment mère d'un joli bébé, a jeté la consternation dans la société haïphonnaise, dans la société namdinhaise, dans la société hanoïenne où M^{me} et M. Fauquet, directeur de l'Imprimerie d'Extrême-Orient à Haïphong, où M. Edmond Marchand, directeur de la Cotonnière à Nam-Dinh, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, où les deux familles réunies enfin, sont tenues dans la plus haute estime et jouissent de la sympathie générale.

M. Edmond Marchand, désireux de garder près de lui la tombe de la chère disparue, avait décidé que l'inhumation se ferait au cimetière de Nam-Dinh.

Vendredi matin, à 8 h 30, a eu lieu la levée du corps, à la clinique Saint-Paul, pour le transfert à la gare.

Le R. P. Magnin vint réciter les prières de l'Église dans la chapelle ardente dressée au rez-de-chaussée de l'établissement et donner la bénédiction.

De Nam-Dinh, de Haïphong, de nombreuses personnalités, des anciens combattants — M. Edmond Marchand et M. Fauquet sont tous deux membres de l'A. T. A. C. ¹⁷ — étaient venus se joindre aux Hanoïens pour former le cortège funèbre et apporter à M. Edmond Marchand, à M. et M^{me} Fauquet le témoignage respectueux de leur douloureuse sympathie.

Dans l'assistance, on remarquait : M. l'administrateur directeur des bureaux de la résidence supérieure, ancien résident de Nam-Dinh et M^{me} Graffeuil ; M. de Feysal, inspecteur de l'Enregistrement ; M. Bernard, directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine à Hanoi ; M. Lesterlin, directeur du Crédit foncier de l'Indochine ; M. Dubosq, directeur, et tout le personnel technique européen de l'Imprimerie d'Extrême-Orient ; M. Ratinet, directeur général de la maison Descours et Cabaud ; Monsieur Poinset, pilote à Haïphong ; M. Massimi ; Monsieur Tachoures ; M. Perroud, président p. i. de la chambre de commerce [de Hanoï] ; M. Delaye, directeur de la maison Denis frères d'Indochine à Hanoï ; M. Chavan, directeur de la maison Descours et Cabaud à Hanoï ; M. Passignat, négociant ; M. Woussen, directeur de l'usine des Distilleries à Hanoï ; M^{me} et M^{lle} Woussen ; Madame Blanchet et M^{lle} Irma Dalorme ; M^{me} L. Michelot ; M. le docteur Piquemal, président ; MM. Cade et Heiduska, vice-présidents de l'Amicale [Association] tonkinoise des anciens combattants ; M. Sarthé, planteur ; M^{me} Morin ; M. Luzet, négociant ; M. Nicolas, magistrat attaché à la Direction de l'administration judiciaire, M. H. de Massiac, représentant l'*Avenir da Tonkin*, etc., etc.

Des couronnes, toutes plus riches les unes que les autres, cravatées de blanc, de violet, ou de tricolore ornaient le char funèbre avec des gerbes et des bouquets de fleurs. Parmi les inscriptions on relevait :

À mon épouse, à notre fille, le personnel de ta Cotonnière Nam-Dinh, la société Cotonnière du Tonkin, les électriciens de la Cotonnière, M. Ch. Namsang, compradore général de la société Cotonnière, le personnel chinois de la société Cotonnière du Tonkin, MM. Lune Cheong, King Foo Wo, Kuong Kb, Ho Tac Cheong, Y Seng, Kannam, Tay Sang, À Thong, Namsenq, Maotay, les Anciens Combattants de Nam-Dinh, MM. Heiduska, Massimi, Cade, MM. Descours et Cabaud, l'Imprimerie d'Extrême-Orient, M. A Tho Thi Hock, S F A. T E. Nam-Dinh, etc.

Le cortège, ayant quitté la clinique, gagna le quai d'embarquement où un fourgon funèbre reçut le cercueil.

Une dernière fois le prêtre récita les prières, puis M. le commissaire central Lecœur apposa les scellés sur la porte du fourgon, lequel fut attelé à 10 h. 0 au train en partance pour Nam-Dinh.

¹⁷ Association tonkinoise des anciens combattants.

C'est en cette ville qu'à l'heure où nous paraissions ont lieu les obsèques de madame Edmond Marchand.

Nous renouvelons à M. Edmond Marchand, à M. et Madame Fauquet si cruellement éprouvés, l'expression de nos bien vives condoléances.

À propos du repos hebdomadaire
(*L'Écho annamite*, 1^{er} septembre 1925)

On nous communique une lettre adressée, au nom des employés indigènes et des ouvriers et ouvrières indigènes de Haïphong, au président de la Fédération nationale des Syndicats d'employés, à Paris.

Cette lettre, malgré la bizarrerie de certaines tournures, nous semble, au fond, justifiée sur la plupart des points soulevés. C'est pourquoi nous l'insérons volontiers.

N. D. L. R.

Haïphong, le 20 août 1925.

À Monsieur le Président de la Fédération nationale des
Syndicats d'employés à Paris.

Monsieur le Président,

À la suite de votre circulaire récente concernant la mise en vigueur de la loi d'application des repos hebdomadaires en faveur des employés européens et indigènes sans distinction dans les Colonies, nous avons l'honneur, à cette heureuse occasion, de porter à votre connaissance que cette loi ne peut être bien appliquée sans vos observations sérieuses auprès des employeurs ou des représentants des sociétés, des manufactures ou des agents des compagnies, etc.

Depuis longtemps jusqu'ici, après l'intervention de la France dans notre empire d'Annam, la loi de travail tout entière ou particulièrement la loi précitée n'est pas encore appliquée ici. Nous, Annamites protégés, gagnant notre pain surtout dans les industries ou le commerce français, ne pouvons que compter sur la qualité plus ou moins humanitaire et généreuse des capitalistes pour notre bien-être général. Aussi sont-elles fermées peu de maisons de commerce les dimanches et jours fériés pour les indigènes, alors que presque tous les employés européens jouissent régulièrement de leur congé sans compter le congé exigible de 6 à 8 mois de séjour en France à solde entière avec frais de voyage aller et retour. Les employés annamites n'ont presque rien comme plénitudes de droit vis-à-vis de leurs collègues européens, et pourtant ils sont des employés de tâche. De ce fait injuste résultent beaucoup d'inconvénient mortels aux Annamites à cause du travail excessif, car les uns meurent de tuberculose, les autres de faiblesse de constitution. Les statistiques du pays vous renseigneront à cet égard.

Nous avons remarqué que quelques firmes sont aussi fermées d'une manière semblant bien réglementaire à l'extérieur les jours fériés, mais les patrons, indépendants dans leur gestion, font travailler leurs employés à l'intérieur. Qui chercherait à savoir tout cela, sinon les employés qui en sont victimes eux-mêmes ? Si ceux-ci savent réclamer leur droit, les patrons deviennent furieux et ne cherchant plus qu'à les remercier sans motifs précis : en un mot, ils ne veulent rien savoir. C'est donc le premier cas d'oppression, de la part des capitalistes employeurs, qui entrave vos gestes d'humanité.

D'autres industries bien grandes, comme la Société Cotonnière du Tonkin, la Société des Ciments à Haïphong, dans les usines desquelles sont employés un nombre considérable d'ouvriers et d'ouvrières, n'appliquent jamais la loi en question.

Non seulement les ouvriers et ouvrières n'ont pas de repos hebdomadaire, ils n'ont même pas de repos pour prendre leur repas. Il va sans dire que les ouvriers se divisent en deux équipes, les uns travaillent de 6 heures du matin à 6 heures du soir, les autres prennent suite de 6 heures du soir à 6 heures du lendemain matin. Durant cette rotation continue, ils ne mangent qu'en travaillant. Cependant, ils sont très mal payés en compensation avec leur besogne d'esclave qui donne, bien entendu, un rendement très avantageux. Leur salaire ne varie que de quinze cents à vingt cents par jour malgré la cherté de vie persistante depuis l'après-guerre jusqu'ici. Les jours de maladie, d'accidents survenus dans le travail ne sont pas payés.

Jusqu'à présent, depuis les personnes les plus charitables jusqu'aux derniers malheureux, personne n'ose encore mettre en lumière cette situation lamentable d'êtres humains, qui est même inférieure à celle des bêtes de somme, comme les chevaux, les buffles, les bœufs, lesquels ont toujours du repos et une ration suffisante après de rudes travaux. On doit savoir que, sans distinction de race civilisée ou de race arriérée, lorsque des hommes qui, par leur force, par leur couleur plus brillante, traitent en esclaves d'autres hommes, ils sont eux-mêmes des barbares.

Les présidents des chambres de commerce locales sont des hommes éclairés, mais l'amour du lucre les rend injustes. En conséquence, méfiez-vous de leurs rapports concernant l'application du repos hebdomadaire ou tout autre chose, s'il y aura lieu.

Dans le cas où, animé de sentiments d'humanité envers les employés indigènes, vous désiriez vous informer de leur condition, il serait bien préférable de vous adresser au président de l'Association Mutuelle des Employés de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de l'Annam-Tonkin, à Hanoï et à Haïphong, pour avoir des renseignements précis sur leur situation.

Ayant confiance dans le but de votre honorable Fédération, qui travaille pour l'équité humaine et pour la défense des droits des employés de toute classe, nous venons attirer votre bienveillante attention sur les faits que nous vous avons exposés plus haut en vous priant de vouloir bien y porter remède pour que les employés indigènes des deux sexes, toujours loin du « Soleil bienfaisant », puissent vivre dans une atmosphère plus confortable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée et de nos sentiments respectueusement dévoués.

Signé : Les Employés indigènes
et les ouvriers et ouvrières indigènes à Haïphong

Les ressources textiles de l'Indochine
Le coton
par Henri Michel,
Député des Basses-Alpes,
membre de la Commission des Colonies,
vice-président de la Commission de la Marine
(*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1925)
(repris par *Le Figaro*, 29 décembre 1925)

[...] D'après les statistiques les plus récentes, la récolte [de coton indochinoise] donne environ 10.000 tonnes de coton brut, dont plus de la moitié est fournie par le Cambodge. Au cours de la dernière période quinquennale, 1919-1923, l'Indo-Chine a exporté 2.236 tonnes de coton égrené et 2.923 tonnes de coton brut, dont les 4/5 venaient du Cambodge.

Depuis quelques années, d'ailleurs, on a constaté un fléchissement sensible de ces sorties, dû principalement aux besoins croissants des filatures locales. Pour ne citer

qu'un exemple, la Société cotonnière du Tonkin a installé à Haïphong et à Nam-Dinh deux usines de 30 et 35.000 broches chacune et où travaillent plus de 3.000 ouvriers indigènes. [...]

Le coton en Indochine
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1926)
[sale, nb corr.]

En 1913, la production cotonnière de l'Indochine n'atteignait pas 6.000 tonnes, sur lesquelles 3.000 tonnes de coton brut et 1.600 de coton égrené étaient livrées à l'exportation. D'après les statistiques les plus récentes, la récolte donne environ 10.000 tonnes de coton brut, dont plus de la moitié est fournie par le Cambodge. Au cours de la dernière période quinquennale 1919-1923, l'Indochine a exporté 2.236 tonnes de coton égrené et 2.923 tonnes de coton brut.

Depuis quelques années, d'ailleurs, on a constaté un fléchissement sensible de ces sorties, dû principalement aux besoins croissants des filatures locales. Pour ne citer qu'un exemple, la Société Cotonnière du Tonkin a installé à Haïphong et à Nam-Dinh deux usines de 30 à 35.000 broches chacune et où travaillent plus de 8.000 ouvriers indigènes. Si ces besoins immédiats assurent ainsi l'écoulement sur place d'une grande partie de la production, en dehors des débouchés que le coton indochinois peut trouver sur le marché de France, il n'en reste pas moins que l'Indochine doit importer, chaque année, pour sa consommation courante, 4.500 tonnes de coton égrené, 2.700 tonnes de fils et 6.000 tonnes de tissus.

Oculus habent et non videbunt
par Clodion
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 février 1926)

[...] La Cotonnière de Namdinh : près 70.000 broches 350 métiers à tisser et plus de 3.000 ouvriers.

ANNAM
TOURANE
Compradore cambrioleur
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1926)

Dans son numéro du 10 courant, *l'Avenir* a relaté brièvement un vol de 1.821 p. 82. commis avec effraction extérieure et intérieure, dans la nuit du 4 au 5 mars, et l'arrestation du compradore Koch-Phu, au service de la Société Cotonnière, au préjudice de qui le vol fut commis. Voici quelques renseignements complémentaires à ce sujet.

Le compradore Koch-Phu, 29 ans, ayant joué gros à Hué pendant les fêtes du Têt et perdu un millier de piastres, était talonné par ses créanciers. Ne sachant comment s'en tirer, il décida de commettre un vol dans la caisse dont il possédait les clefs, avec une mise en scène destinée à détourner les soupçons qui pourraient peser sur lui. La caisse renfermant, le 4 mars, environ 1.400 piastres, il vint à 10 heures du soir dans le bureau dont il avait les clefs, brisa des lamelles de persienne qu'il jeta dehors, puis, le cadre en bois de la fenêtre étant pourri, il descella des barreaux, et fit sauter à l'aide d'une pince

un des battants de la fenêtre en ayant soin que toutes les traces soient faites du côté extérieur.

Puis ouvrant le compartiment inférieur du coffre dont il avait la clef, il enleva le contenu, soit 1.321 p. 82. Il dévissa alors la serrure, jeta les vis à l'intérieur du coffre et, à l'aide de la pince, arracha les charnières de façon à faire croire à une effraction. Ensuite, satisfait de son travail, il alla se coucher en attendant les événements qui allaient se produire au jour. M. Tran-dang-Long, venu au bureau le matin, constata le vol et courut vite appeler la gendarmerie qui se trouvait près du marché, occupée à constater un suicide, pendant qu'un employé chinois se rendait prévenir Kock-Phu, le comprador, qui, feignant l'étonnement se rendit en hâte sur les lieux, où il trouva la gendarmerie. Aucune trace d'escalade n'ayant été relevée sur l'entablement de la fenêtre, le commissaire demanda à Kock-Phu de lui montrer son trousseau de clefs parmi lequel se trouvait celle du coffre. Pris de soupçons, il fouilla sous les vêtements du comprador et trouva dans les poches 12 liasses de 10 billets de 1 p. et un billet de 20 p., puis invita Kock-Phu à se déchausser, ce que ce dernier fit avec d'autant plus de mauvaise grâce qu'une des chaussures contenait 12 billets de 100 p. Le Chinois essaya bien de les jeter derrière une armoire, mais pas assez vite, car aussitôt une main le saisissait au collet et l'autre ramassait le magot. Le comprador n'eut donc pas d'autre ressource que d'avouer être l'auteur du vol ainsi que de toute la mise en scène relatée plus haut. Il aura à rendre compte de ses actes devant la justice française.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1926)

Rentrent en France : M. Dallinger, de la Cotonnière.

Réponse à une lettre de Léon Archimbaud,
député, dir. de *la Revue du Pacifique*
par H. CUCHEROUSSET

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} août 1926)

[...] En ce qui concerne les cotonnades, ce que vous préconisez, M. le Député, et que vous ne préconiserez peut-être pas si vous représentiez une circonscription cotonnière, a été tenté et a réussi à grand renfort d'une protection que l'on juge encore insuffisante : nos cotonnades se vendent au Yunnan grâce à des droits de transit qui ont pour premier effet de réduire les affaires de la Cie de Chemin de fer du Yunnan. Il reste aussi à savoir, si ces usines se multiplient, ce qu'en penseront les ouvriers de nos usines de France et s'ils ne demanderont pas l'application en Indochine de nos lois sur les heures et les conditions du travail, sans penser que l'Annamite est beaucoup plus lent, moins assidu et moins adroit qu'eux. Il se pourra qu'alors, et avec la cherté croissante de la vie ici, les exportateurs français de cotonnades aient encore avantage à les faire usiner en France. Les grandes usines de Changhai n'ont pas encore détrôné Manchester ; il en sera de même chez nous. Et puis il est à craindre que si des industriels français voulaient conquérir le marché javanais par exemple autrement que par l'exportation, ils ne montent leur usine à Sourabaia et non à Saïgon. Telle est, encore une fois, la tendance. [...]

1926 (août) : GRÈVE À LA SUITE DES BRUTALITÉS D'UN CONTREMAÎTRE
AYANT ENTRAÎNÉ LA MORT D'UNE JEUNE OUVRIÈRE.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1926)

Le retour de M. le résident supérieur. — M. le résident supérieur au Tonkin, qui était parti hier pour aller inspecter, en compagnie de M. l'ingénieur Auphelle, la province inondée de Thai-Binh et qu'on attendait à Hanoï ce même jour dans la soirée, n'est rentré que ce matin à Hanoï, à 4 heures.

Une vedette de l'aviation qui transportait le chef du Protectorat a eu une panne de moteur dans le canal des Bambous, et M. le résident supérieur Robin dut, au risque de se noyer, continuer sa route en sampan. Par bonheur, il rencontra un convoi de charbon que remorquaient deux chaloupes de la Cotonnière et le chef de convoi n'hésita pas un seul instant à mettre à la disposition de M. le résident supérieur Robin et de M. l'ingénieur Auphelle une de ces chaloupes.

.....

CHRONIQUE DE NAM-DINH
INAUGURATION DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1926)

Dans l'assistance, on remarquait : MM. ... Marchand, directeur ; Aubert, administrateur ; Bourdais, chef comptable, Sedat, comptable de la Société Cotonnière ; Zurcher, directeur technique de cette société...

Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1926)

Mariage. — C'est le 11 décembre prochain que sera célébré le mariage de M. Romano Paul, le sympathique secrétaire de la Direction de la Société. Cotonnière, ancien combattant, avec mademoiselle Marie Bao.

Nous adressons aux futurs époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

TONKIN

NAM-DINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mars 1927)

Accident du travail. — Le 26 mars, à 7 heures, le coolie Vu-van-Tap, âgé de 17 ans, travaillant à la salle B. de la Cotonnière, voyant qu'une courroie de transmission de métier à tisser venait de se rompre, la raccommoda, puis la remit sur la poulie pendant que celle-ci était en marche. Le malheureux fut alors accroché par ses vêtements et pris

dans le mouvement entre la courroie et la poulie, et eu un bras arraché et projeté à terre. Le corps tomba ensuite près du métier ; la mort fut presque instantanée.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1927)

Sont arrivés à la colonie : M. Landriau, administrateur de la Société Cotonnière

LA TAXE INTÉRIEURE DE 2 POUR CENT

LES PROTESTATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAÏGON

Une lettre de M. Darles au gouverneur de la Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 11 juillet 1927)

.....
4. — Produits transitant à travers l'Indochine

Aucune disposition ne figure ni dans l'arrêté du 8 avril 1927, ni dans le projet d'arrêté faisant l'objet du télégramme du gouverneur général en date du 28 juin 1927 au sujet des produits étrangers transitant à travers l'Indochine. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que les produits de la Société Cotonnière du Tonkin destinés au Yunnan paieront une taxe générale intérieure de 2 % tandis que les cotonnades du Japon, débarquées à Haïphong et acheminées vers le Yunnan à travers tout le Tonkin, ne paieront rien.

On ne comprend pas ce régime de défaveur au préjudice des produits locaux.

AU PALAIS

Tribunal civil de 1^{re} instance
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1927)

Audience du samedi 17 septembre 1927

Collet préside — M. le substitut Hoarau-Vallon occupe le siège du ministère public.
Greffier : M. Filipecki.

.....
1^o) Société Cotonnière contre Gouvernement général et Messageries fluviales de Cochinchine. — Le Gouvernement général, déclare le jugement, a appelé tardivement la garantie et hors du délai légal, la compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine qui est fondée, dès lors, à opposer la prescription.

La Compagnie des Messageries fluviales est mise hors de cause, le Gouvernement général est condamné aux dépens, tant à l'égard des Messageries maritimes que de la Société Cotonnière, dont distraction au profit de Mes Piton et Coueslant, avocats-défenseurs ; les débats sur le fond sont renvoyés à l'audience du samedi 8 octobre.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
COMMUNICATION A LA PRESSE
Compte-rendu sommaire de la séance du 5 décembre 1927
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1927)

VIII. — Importation des balles de coton au Tonkin

L'Institut de phytopathologie de Saïgon auquel, conformément à une décisions prise en séance du 7 octobre dernier, avaient été soumises les difficultés que créaient les règlements sanitaires des plantes à l'importation des cotons destinés à la Société cotonnière du Tonkin, a répondu que tant que l'organisation de la police sanitaire dans les pays du Nord de l'Indochine, qui sera organisée en 1928, ne sera pas en vigueur, il est absolument impossible que les cotons importés au Tonkin soient examinés dans un autre port que celui de Saïgon. Cette réponse a été transmise à la chambre de commerce de Haïphong qui avait saisi la Compagnie de la demande faite par la Société Cotonnière du Tonkin. Cette réponse de l'Institut Phytopathologique de Saïgon et une note jointe sur le « Ver rose » de la capsule du cotonnier seront insérés au prochain Bulletin.

FIANÇAILLES
Hélène Bigot
Louis Reynaud
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1928)

Samedi 24 décembre ont été célébrée les fiançailles de mademoiselle Hélène Bigot, la charmante fille de nos si sympathiques concitoyens madame et monsieur [Lucien] Bigot, ancien directeur technique de la Société Cotonnière du Tonkin, avec monsieur Louis Reynaud, [sergent] de l'Aéronautique indochinoise.

NÉCROLOGIE
Gaston Grandgeorge
(*Le Figaro*, 13 mars 1928)

Nous apprenons la mort de M. Gaston Grandgeorge, industriel, officier de la Légion d'honneur, décédé 71, rue de Monceau, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Ses obsèques auront lieu demain mercredi 14 courant, à dix heures, en l'église Saint-Augustin, où l'on se réunira. Le posent avis tient lieu d'invitation, ni fleurs ni couronnes.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 octobre 1928)

Monsieur L[ouis] Reynaud ; monsieur et madame L[ucien] Bigot ; monsieur et madame J. Reynaud ; messieurs André, Robert, Jean Bigot ; mademoiselle Lucienne Bigot ; messieurs Jean et Henri Reynaud ; mademoiselle Chauvin ; mademoiselle Bigot ; ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame L[ouis] Reynaud, née Hélène Bigot

filie, belle-fille, sœur, belle-sœur, nièce et cousine, décédée pieusement après une courte maladie à l'âge de 25 ans, à Aix-en-Provence, le 29 octobre 1928.

DÉCÈS
(*Bulletin municipal de Hanoi*, 1928)

M. Bigot Charles Victor *Lucien*, mécanicien, né le 27 juin 1861 et décédé le 31 octobre 1928.

Haïphong
REMERCIEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 novembre 1928)

Madame L[ucien] Bigot ; messieurs André, Robert, Jean Bigot ; mademoiselle Lucienne Bigot ; monsieur Louis Reynaud ; monsieur Georges Bigot ; mademoiselle F. Bigot ; mademoiselle J. Chauvin ; mademoiselle Bourbon ; monsieur et madame Foret et leurs enfants remercient bien sincèrement les personnes qui ont assisté aux obsèques de :

monsieur Lucien Bigot

et toutes celles qui leur ont témoigné de la sympathie dans le deuil cruel qui vient de les frapper.

Ils s'excusent auprès des personnes qui, par un oubli bien involontaire, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part.

Société cotonnière de Saigon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 novembre 1928)

[...] M. Homberg s'est étendu longuement sur le manque d'attachement des ouvrières annamites à leur travail. Mais comment fait la société Cotonnière du Tonkin ? M. Touron se plaint de ce que celle-ci « démolit les prix » pour ruiner sa société, mais elle vit, la Cotonnière du Tonkin, et même elle est prospère. Il voudrait que cette société s'entendit avec la Cotonnière de Saigon pour maintenir les prix. C'est admirable ! La vie chère organisée alors ? Et puis l'entreprise du Tonkin ayant un matériel plus ancien, ne devrait-elle pas être désavantagée par rapport à celle de Saigon ? [il semblerait que cette dernière n'ait disposé que d'un matériel d'occasion...][...]

Élections au Conseil des intérêts français économiques et financiers du Tonkin
Les résultats

(*L'Écho annamite*, 8 juillet 1929)

Circonscription de Namdinh et Ninhbinh : inscrits 141, votants 82 : M. [Edmond] Marchand, industriel, 78 voix, élu.

NAM-DINH
(*Le Colon français républicain*, 13 juillet 1929)

Une grève a éclaté à la Société Cotonnière. Là, encore, on a trouvé des tracts qui ne laissent aucun doute sur les mobiles des affiliés au « Viet-Nam ». Nous croyons savoir que la direction de la Société Cotonnière aurait décidé de répondre à la grève de ses ouvriers par le lock-out.

(*Les Annales coloniales*, 6 août 1929)

Le résident supérieur du Tonkin, M. Robin, a visité vendredi soir les régions de Phu-Ly, Nam-Dinh, Thoï-Dinh, éprouvées par le typhon de mardi.

Il a constaté à Phu-Ly que les dégâts étaient de faible importance. Au contraire, le centre urbain de Nam-Dinh a gravement souffert. Il a visité plusieurs usines dont celles de la Société cotonnière du Tonkin, et de la Société Franco-Annamite de Tissage* où le travail va reprendre aujourd'hui.

INAUGURATION DU CONSEIL DES INTÉRÊTS FRANÇAIS DU TONKIN
(*L'Écho annamite*, 9 octobre 1929)

Désignation des délégués au Grand Conseil

Le conseil a désigné ensuite ses délégués au Grand Conseil de l'Indochine : titulaires :
... M. [Edmond] Marchand, industriel, directeur de la Société cotonnière du Tonkin...

DE TOUT UN PEU
(*Le Colon français républicain*, 31 octobre 1929)

Nous avons signalé récemment le manque de monnaie divisionnaire.

Dans les milieux asiatiques de Haïphong, on déclare qu'il y a beaucoup de monnaie divisionnaire à Nam-Dinh. On affirmerait que la SOCIÉTÉ COTONNIÈRE en aurait dans ses coffres pour plus de 30.000 piastres.

Pour faire venir de la monnaie de Nam-Dinh à Haïphong, les compradores des chaloupes exigent un fret de 5 p. par 1.000 p., les colis devant être escortés par les agents des expéditeurs.

Qu'attend le Trésor pour ramener la monnaie de Nam-Dinh à Haïphong et à Hanoi ?

Incendie maîtrisé
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1930)

Un incendie, qui aurait pu avoir de graves conséquences, s'est déclaré dans un atelier de la Société cotonnière de Nam-Dinh.

Après deux heures d'efforts, l'incendie a pu être maîtrisé grâce aux nombreuses pompes mises en action. Les dégâts sont évalués à 2.500 piastres. Une enquête est ouverte afin de déterminer les causes du sinistre qui restent jusqu'ici inconnues.

Dupré (Anthyme)
Officier de la Légion d'honneur 4 mars 1930 :
Fondateur et président de la Société cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh : 80.000
broches, 900 métiers, 7.500 ouvriers.

Jurys d'expropriation
(*Les Annales coloniales*, 11 mars 1930)

Voici la liste des vingt notables parmi lesquels ont été choisis pour l'année 1930, les membres des jurys spéciaux appelés, le cas échéant, à fixer les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique :

[...] [Edmond] Marchand, fondé de pouvoir de la Société cotonnière, Namdinh [...]

Élection aux Chambres de commerce du Tonkin
(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1930)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 avril 1930)

Hier, 11 mars, des élections ont eu lieu pour le renouvellement partiel des Chambres de commerce du Tonkin.

Nouveaux élus :

M. [Edmond] Marchand, directeur de la Société cotonnière du Tonkin...

LA VILLE ET LA PROVINCE DE NAM-DINH
par H. Cucherousset
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 mars 1930)

[...] La Société cotonnière a la modestie de la violette ; nous n'en dirons donc rien, sinon que, lorsqu'en arrivant en ville, on passe entre ses vastes usines, on a l'impression de quelque chose de beaucoup plus grandiose que ce que suggérerait un modeste capital social de 5 millions, d'autant plus que cette société possède une autre usine à Haïphong et que celle de Hanoï, dont le matériel est venu il y a quelques années augmenter celui de Nam-Dinh, était déjà une grande usine.

Plusieurs milliers d'ouvriers des villages voisins y travaillent jour et nuit en plusieurs équipes et l'on conçoit quelle misère résulterait, pour toute une partie de la population, de l'arrêt d'une si puissante entreprise, si les débouchés perdus en Chine par suite de l'état troublé de ce pays n'étaient compensés par une plus forte consommation en Indochine, ou si la rude concurrence japonaise devenait encore plus intense. Cette concurrence serait peu dangereuse, si vraiment le Japon appliquait une législation vertueuse et généralisait des institutions édifiantes, dont on a comme un pressentiment que les belles apparences ont surtout pour but d'en imposer à Genève. [...]

Sur les fonds du budget local ont été construits les bureaux de l'administrateur-adjoint et la nouvelle garde indigène (construite par la Sté cotonnière en échange du terrain de l'ancienne garde indigène). [...]

NOUVELLES DU TONKIN

Grève des ouvriers de la Société cotonnière de Namdinh
(*L'Écho annamite*, 3 avril 1930)

Hanoï, le 2 avril. — Des ouvriers de la Société cotonnière de Nam-Dinh, au nombre de 2.000 environ, se sont mis en grève, le 28 mars, à la suite d'un incident survenu à l'occasion d'une rixe qui s'était produite l'avant-veille, entre un gardien et plusieurs d'entre eux. Des amendes ayant été infligées à ces derniers, par un contremaître européen, le personnel des différents ateliers a pris successivement fait et cause pour ces camarades et demandé le renvoi du gardien, ainsi que la suppression des amendes. La Direction, qui venait précisément de mettre au point une nouvelle échelle de salaires, comportant des augmentations pour tout le personnel, a promis de donner satisfaction aux ouvriers après la reprise du travail. Mais, malgré cette déclaration ceux-ci continuent à faire grève. La direction a décidé de fermer provisoirement ses usines.

La police a procédé à l'arrestation de plusieurs ouvriers, qui tentaient de créer de l'agitation.

NOUVELLES DU TONKIN

Grève terminée
(*L'Écho annamite*, 15 avril 1930)

Namdinh, le 14. — La grève du personnel ouvrier de la Société Cotonnière de Namdinh est terminée. Le travail a repris aujourd'hui, dans tous les ateliers aux conditions offertes par la direction. Les investigations des autorités ont permis de constater que la grève aurait pris fin plus tôt sans des menées d'origine communiste, incitant les ouvriers à formuler des demandes inadmissibles et à prolonger la résistance lorsque la direction venait précisément de décider une augmentation des salaires. Plusieurs meneurs qui essayaient de créer de l'agitation, ont été arrêtés, déférés aux tribunaux et condamnés à des peines de prison.

Grève
(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1930)

2.000 ouvriers de la Société Cotonnière de Nam-Dinh se sont mis en grève le 23 mars à la suite d'un incident survenu à l'occasion d'une rixe qui s'était produite l'avant-veille entre un gardien et plusieurs d'entre eux. Des amendes ayant été infligées par un contremaître européen, le personnel des différents ateliers a demandé le renvoi du gardien ainsi que la suppression des amendes. La direction, qui venait précisément de mettre au point une nouvelle échelle de salaires comportant des augmentations pour tout le personnel, a promis de donner satisfaction aux ouvriers après la reprise du travail. Malgré cette déclaration, ceux-ci continuant à faire grève, la direction a décidé de fermer provisoirement ses usines.

Plusieurs ouvriers qui tentaient de créer de l'agitation ont été arrêtés.

On sait que la Société Cotonnière du Tonkin est une des plus grosses entreprises industrielles de l'Indochine. Elle exploite trois filatures, un tissage et une teinturerie au

Tonkin, ayant des usines à Nam-Dinh, Haïphong et Hanoï et des succursales à Montgésé et Yunnansen.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

Deux mille ouvriers de la Cotonnière de Nam-Dinh se sont mis en grève le 28 mars, à la suite d'une rixe entre un gardien et quelques-uns d'entre eux et pour protester contre des amendes qui avaient suivi.

On a arrêté des meneurs.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Ministère de la guerre

Réserve

(*Journal officiel de la République française*, 27 juillet 1930, p. 8532)

Artillerie

Chevalier

Benoist (*Pierre-Charles-Louis*), capitaine, Indochine [Gendre d'Anthyme Dupré. Fondé de pouvoirs, administrateur délégué, puis président de la Société cotonnière du Tonkin].

1930 (août) : présence à l'[Exposition d'Anvers](#)

NOUVELLES DU TONKIN

Une grève des ouvriers de la Cotonnière de Nam-Dinh

(*L'Écho annamite*, 10 septembre 1930)

Nam-Dinh. — Une grève a éclaté, à la cotonnière de Nam-Dinh, dont les ouvriers réclament le renvoi d'un surveillant indigène.

AEC 1931/1030 ¹⁸ :

Cotonnière du Tonkin :

Conseil : J. Gourbeil ¹⁹, Georges Hauser et Gaston Le Provost de Launay.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

¹⁸ Archives Serge Volper.

¹⁹ Jules-Maurice Gourbeil (Rochefort, 1867-Paris XVI^e, 1948) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président de la Cotonfran. Voir [encadré](#).

Des ouvriers ont essayé de fomenter une grève à la manufacture de cotonnades de Nam-Dinh.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1931)

Le 20 novembre, des incidents se sont produits à la Société Cotonnière à Nam-Dinh. M. Daubas, chef du service d'entretien, voulut faire faire un travail de coolie à un ajusteur annamite qui protesta ; il aurait alors frappé l'ajusteur. 150 ouvriers manifestèrent et blessèrent un gardien indien.

HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1931)

MARIAGE. — Aujourd'hui, à 15 h. 30, a eu lieu le mariage de M. Alfred Develey, avec madame Rieul Émilienne.

Les témoins étaient : MM. Jean Stahel, directeur de la C. C. N. E. O., et Bruno Kuppel, directeur de la Société Cotonnière du Tonkin.

La foire de Namdinh : un défi à la crise
par H. Cucherousset

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 décembre 1931)

[...] Tandis qu'à Saïgon sombre la Société cotonnière, celle de Namdinh continue à prospérer, s'agrandit et achève de monter une centrale électrique de 3.000 kilowatts. [...]

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1931)

Sont arrivés à la colonie : M. Marquart, de la Cotonnière du Tonkin.

Troisième session du
Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1932)

.....
M. de Lachevrotière signale que des journalistes de France ont été fâcheusement impressionnés par ce qu'ils ont vu dans les usines de la Cotonnière du Tonkin, laquelle emploie beaucoup de jeunes enfants et il met l'administration en garde contre une campagne de presse probable.
.....

TONKIN
Naissances

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

Daubas Gérard, fils du chef mécanicien de la Cotonnière à Namdinh et de M^{me} née J. Filipecki.

LE PREMIER VOYAGE
LE NAUTONAPHTE « ARAMIS »
EST PARTI, HIER, POUR L'EXTRÊME-ORIENT
(*Le Petit Provençal*, 22 octobre 1932)

Le nautonaphte *Aramis*, commandant Sabiani, de la Compagnie des Messageries maritimes, effectuant son premier voyage sur la ligne d'Extrême-Orient, a quitté notre port, hier, à 16 heures.

Parmi les nombreux passagers, citons : ... M. Dupré, directeur de la Société cotonnière du Tonkin...

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 353)

Siège social Nam-Dinh (Tonkin),
30, boulevard Charner,
Adr. tél. : « COTONKIN ».
Téléphone n° 72
Directeur : Tran-lap-Cu.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 555)

77, rue des Voiles, Haïphong
Téléphone n° 170.
Directeur : Chuberrech.

Contrat colonial. — Délai.
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1933)

(Contrat colonial — Préavis de 2 mois prévu au contrat. — Clause nulle comme contraire à l'usage. — Allocation d'un délai de préavis de 6 mois).

Un préavis contractuel doit être tenu pour nul lorsque inférieur de durée aux usages et ce aux termes de l'art. 23 paragraphe 3 du Code de Travail applicable à l'Indochine et incorporé pour la Colonie à l'art. 1780 du Code civil.

Un sieur [Edmond] Marchand, de par son contrat de travail, était le premier fondé de pouvoir directeur de la Société cotonnière du Tonkin.

D'après les us de la colonie, un préavis de 6 mois devait lui être accordé. Or, dans le contrat qu'il avait conclu avec son employeur, un délai de préavis de 2 mois était prévu et c'est à concurrence seulement du montant de ces deux mois qu'il avait obtenu satisfaction devant le conseil de Prudhommes. Le Tribunal d'appel maintient le jugement quant à son principe, mais il infirme la décision des premiers juges en déclarant que Marchand avait droit à un préavis de 6 mois à compter de la date de congédiement.

(Tribunal Seine 7^e chambre (11 mars 1932) Société cotonnière du Tonkin-Marchand).

MARIAGES

Tonkin

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1933)

Namdinh. — M. Léon Bourdais, chef comptable à la Cotonnière du Tonkin, et M^{lle} Suzanne Olivier.

NAM-DINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juin 1933)

Commission de conciliation. —

.....
M. Bourdais, chef comptable à la Société cotonnière de Nam-Dinh, en remplacement de M. Roume démissionnaire.

NAM-DINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juillet 1933)

Membre de la commission municipale. — M. Bayle, fondé de pouvoirs de la Société cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh, est nommé membre de la commission municipale de cette ville, en remplacement de M. Brancourt [pharmacien], parti pour France.

MARIAGES

Saïgon

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

M. Léon Cosserat, agent de la Cotonnière du Tonkin, et M^{lle} Adrienne Saltzmann.

DÉCORATIONS REMISES PAR S.M. BAO-DAÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1933)

Sa Majesté remercie du très brillant accueil dont elle se déclare fort touchée et aussitôt après les présentations, elle remet les décorations suivantes :

Dragon d'Annam :

Bayle G F., directeur de la Société Cotonnière, chevalier.

Commissions de conciliation
Arrêté du 29 décembre 1933
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1934, p. 38)
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1934)

Sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1934, comme membres patrons et employés ou ouvriers français et indigènes :

.....

3° de la commission de conciliation de de Namdinh :

.....

Tran van Nhuong, cai-tisseur à la Société cotonnière, membres titulaires.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
1.221	Gérard (Georges)	Société Cotonnière	Nam-Dinh
750	Romano (Paul-Antoine)	Société Cotonnière	Nam-Dinh

Un Ami nous quitte
(*Chantecler*, 10 mars 1935, p. 6)
[pas de html. TIFF pourri]

C'est de M. A. Dupré, administrateur délégué de plusieurs grandes sociétés, dont la Société cotonnière de l'Indochine, qu'il s'agit. M. A. Dupré, qui était venu passer quelques mois au Tonkin pour inspecter les diverses affaires qu'il administre, retourne en France. Il compte prendre le prochain accéléré pour Saïgon, où il s'embarquera sur l'*Athos-II* le 17 courant.

Nous lui souhaitons une bonne traversée et un toujours heureux séjour en notre belle France.

PHULY
UN GRAND MARIAGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1936)

Le samedi 28 décembre a eu lieu, à Phuly, le mariage de M. Henri Dubuis avec M^{lle} Pauline Apostoli, la gracieuse fille de M. Apostoli Alexandre, brigadier des Douanes et Régies en service dans cette localité.

Les témoins étaient, pour la mariée : MM. Denobili Paulin, brigadier des Douanes et Régies à Haïphong, et David Maxim, commis-greffier à Nam-Dinh ; pour le marié :

MM. Sinner Charles, directeur de la Distillerie à Nam-Dinh, et [Romano Paul, secrétaire général de la Société Cotonnière à Nam-Dinh.](#)

.....

Mariage
(*Chantecler*, 29 mars 1936, p. 6)

A été célébré à la mairie de Haïphong, jeudi après-midi à 16 heures, le mariage de Marcel Cadoret, fondé de pouvoirs de la Société cotonnière du Tonkin à Nam-dinh, et Suzanne Madeleine Ehrhardt, domiciliés à Haïphong.

Témoins : Émile Marquart, directeur technique, et André Veru, directeur commercial de la Société cotonnière à Haïphong.

Commission municipale de Nam-Dinh
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet 1936)
(*Chantecler*, 30 juillet 1936, p. 6)

Marcel Cadoret, fondé de pouvoirs de la Société cotonnière du Tonkin, est nommé membre en remplacement M. Bayle, lui-même fondé de pouvoirs de la Société cotonnière.

CONSEIL DE PROTECTORAT DU TONKIN
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1936)

6.— Abandon de terrains sis à Haïphong par la Société cotonnière du Tonkin.

Commission pour l'adaptation des lois sociales à l'Indochine
(*Chantecler*, 15 octobre 1936, p. 2)

La CCI de Haïphong propose la nomination de :

— pour l'industrie :

Kuppel, fondé de pouvoirs des Cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh ; Carlon, directeur de la Soc. an. de constructions mécaniques

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 16 décembre 1936)
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1937)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin du 27 novembre 1936, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1937, de la Commission de conciliation de Namdinh

comme membre employé ou ouvrier français titulaire
M. Romano, employé à la Société Cotonnière du Tonkin, à Namdinh.

Ngo Van,
Viêt-nam (1920-1945), L'Insomniaque, 1995, 450 p.

[235] Au Tonkin et même en Annam, on assista à la même poussée de revendications : en janvier et février [1937], un millier de grévistes de la Cotonnière de Haïphong, quatre mille à celle de Namdinh, deux mille dans les cordonneries de Hanoi et banlieue, des centaines dans les ateliers artisanaux, chez les confectionneurs de Hanoi, Haïphong, Huê, chez les chapeliers, les malliers, etc. Toujours pour une paie de quelques sous de plus, mais aussi pour le repos hebdomadaire, les congés payés, choses dues après le décret de décembre, qui restaient lettre morte.

NAM-DINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1937)

Les Grèves. — Le grève qui avait éclaté lundi dans la journée chez un millier d'ouvriers de la Cotonnière s'étant prorogée à tout le reste des ouvriers dans la journée de mardi, la direction a décidé mercredi matin de fermer les portes de l'usine pour une période de trois semaines, comme chaque année au moment des fêtes du Têt.

Les ouvriers ont été déposer leurs revendications entre les mains de monsieur le commissaire de la Sûreté Fleutot et durant la journée de mardi et de mercredi, de longs pourparlers ont eu lieu entre les employés, réunis en masse devant les bureaux de la Résidence et monsieur le résident maire Lebel.

Monsieur l'Inspecteur des affaires politiques Colombon s'est rendu mercredi à Nam-Dinh et a pu lui même recevoir les délégations d'ouvriers qui se sont montrées de ce que ce haut fonctionnaire ait été délégué par la Résidence Supérieure pour aider au solutionnement du conflit. Durant son dernier séjour à Nam-Dinh, monsieur Colombon a, en effet, déployé un effort vigoureux pour venir en aide à la population pauvre, notamment par la création d'un hospice municipal et par l'aménagement moderne de l'hôpital. Toutes ces mesures ont rendu monsieur Colombon très populaire parmi la population annamite. Il ya donc tout lieu d'espérer que le conflit est sur le point d'être réglé.

Mercredi matin, les ouvriers de la Sfate* (soierie) ont également abandonné le travail. Les portes de l'usine ont été immédiatement fermées. Près de la moitié du personnel était déjà en congé par suite de la proximité des fêtes du Têt.

Monsieur [Justin] Godard va donc trouver, à son arrivée ici, le 5 février, des usines entièrement vides. C'est là un moyen de se renseigner sur les conditions de travail et d'hygiène !

Les grévistes l'ont bien voulu.

La grève à Nam-dinh
(*Chantecler*, 7 février 1937, p. 3)

Parmi les industries, créées au Tonkin par d'anciens colons et lesquelles, grâce au courage et aux efforts de ceux qui les dirigèrent dans les dures épreuves du début, purent résister à la vague destructrice de la crise, il faut en citer deux, existant à Nam-dinh : la Société Cotonnière et la S.F.A.T.E.* (tissage de la soie).

Elles viennent d'être atteintes à leur tour par le mal des grèves.

À vrai dire, il y avait déjà eut un essai de fait ; mais la direction de la Cotonnière avait de suite accordé certaines des réclamations, et avait remplacé, par des hommes, les équipes de femmes jusque là occupées aux travaux de nuit.

Elle s'était, par ailleurs, mise en règle avec les lois sociales. en ce qui concerne l'augmentation des salaires et les congés payés.

On sait, d'autre part, que la direction générale a toujours agi avec le plus grand souci d'humanité, en assurant à son personnel ouvrier les soins médicaux et des secours de charité en beaucoup de cas. Point n'était besoin, pour cela, de faire appel aux lois et à la surveillance du gendarme du Front populaire.

Il semblait donc que le calme aurait dû revenir et que le le travail serait repris dans l'ordre.

Oui, mais, ça ne faisait pas l'affaire des meneurs, des gréviculteurs. qui tirent de gros bénéfices, péchés en eau trouble.

Et la grève vient de recommencer aux usines de la Cotonnière depuis 4 à 5 jours.

Près de 2.000 ouvriers quittaient le travail mardi matin ; réclamant une augmentation des salaires, la réduction des, heures de travail, l'abolition du travail de nuit, etc.

Or les équipes de nuit, absolument consentantes, se composent de 1.500 ouvriers. qui seraient privés de travail si on donnait gain de cause aux meneurs.

En fait, c'est la désorganisation de tout l'*effort français*, au Tonkin, depuis un demi-siècle, qui se poursuit systématiquement sous une impulsion occulte.

Les Français doivent se défendre.

La chambre de commerce de Hanoï a déjà pris position dans ce sens-là. Bravo !

Nous y reviendrons avec énergie, parce qu'il y a maintenant, au Tonkin, un gouverneur général [Brévié] dont c'est le rôle de défendre l'héritage laissé par les anciens aux générations nouvelles.

•

P.S. : Contrairement à ce qu'on espérait à Namdinh, la visite attendue de M. Justin Godard ne se ferait pas avant vendredi prochain. Nous ne comprenons pas pourquoi il faut absolument que de telles questions soient réglées par M. Godard : c'est la négation simple des pouvoirs du gouvernement local.

Les grèves
(*Chantecler*, 7 février 1937, p. 6)

Nous apprenons que le travail n'ayant pas été repris aux usines de la Société Cotonnière de Nam-dinh, comme à la S.F.A.T.E. malgré les concessions faites et malgré les efforts faits par M. l'inspecteur du Travail Colombon et M. le résident Lebel, la direction générale de la Société cotonnière aurait décidé un « lock out » général et ses usines resteraient fermées pendant trois semaines.

Cette mesure énergique atteindrait de 3.000 ouvriers. Elle est grave, certes, mais elle est pleinement justifiée. C'est la seule manière d'arrêter d'autres incidents. On aura le temps de chercher les professionnels du désordre, qui ont abouti à cette mesure, justement à la veille de la fête du Têt.

En Indochine, les indigènes se disputent le travail
(*Chantecler*, 10 juin 1937, p. 4)

« Les lois sociales, si elles ont été la cause de désordres dans nos différentes colonies, n'y ont pas pour cela diminué le chômage, ce qui était, en somme, leur vrai but. En Indochine, par exemple, d'innombrables candidats se disputent un emploi vacant.

La Société cotonnière de Nam-Dinh annonçait dernièrement qu'elle allait procéder au recrutement de nouveaux ouvriers. Plusieurs milliers vinrent se présenter : ces malheureux, accourus de toutes les régions environnantes, se livrèrent une véritable bataille devant les portes de la société, si bien que le service d'ordre dut faire usage de la pompe à incendie pour disperser cette foule. C'est à des gens mourant de faim, dont le seul désir est le travailler, que l'on offre des journées écourtées et des semaines de vacances. Ceci est bon pour la Métropole. »

Le « Courrier colonial », qui publie cette information, fait du bon travail ; c'est un ami sincère de notre colonie. Nous l'en félicitons.

DISTINCTIONS HONORIFIQUE
PROMOTION DU 14 JUILLET
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 août 1937)

Chevaliers du Dragon d'Annam
Tsieng-van-Thong, Société cotonnière du Tonkin à Tourane.

Les Indes Françaises en péril
par Camille MARGAL
(*L'Action française*, 18 octobre 1937)

.....
C'est enfin une folie, que vouloir appliquer aux colonies une législation ouvrière, qui, elle, est en complet désaccord avec les conditions économiques de leur existence.

Et M. Marius Moutet le sait mieux que personne. Nous n'en voulons pour preuve que les différences qui existent entre le code du travail en Indochine, où il est solidaire des intérêts de la Cotonnière du Tonkin dont il est avocat-conseil, et ce lui qu'il prétend imposer à nos autres colonies.

Les industriels de l'Inde française seraient mieux défendus si, comme ceux de la Cotonnière du Tonkin, ils avaient partie liée avec le « camarade » de la rue Oudinot.

Malheureusement, c'est tout le contraire qui se produit, la prospérité de la Cotonnière du Tonkin étant fonction de l'Anglo French Textile Co qui est à Pondichéry la plus redoutable concurrente des textiles français.

Comment s'étonner dès lors que cette société étrangère, — qui n'achète rien en France, et ne sert en rien (bien au contraire) les intérêts nationaux aux Indes — se voie attribuer les 55 % du contingent fixé par la métropole, tandis que les usines françaises doivent se contenter de partager les 45 % restants ?

REVUE DE LA PRESSE ANNAMITE
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1937)

.....
À Haiduong, on se plaint de ce que la Société cotonnière de Nam-Dinh ne livre pas suffisamment de filé de coton pour la consommation. La presse se plaint des

manœuvres illicites d'accapareurs trop peu scrupuleux qui risquent de ruiner les petites industries familiales.

Naissance
(*Chantecler*, 28 juillet 1938, p. 6)

à la clinique Dang-vu-Lac de Gisèle Paulette, fille de M. Louis Pierron, contremaître à la Société cotonnière du Tonkin à Namdinh, et de M^{me}, née Olga Trippenbach.

Robequain, *Géographie de l'Indochine*, 1939.

Les activités économiques nouvelles

[313] Industries textiles. — La transformation des fibres textiles — filature et tissage — est le type de ces industries qui ont pu paraître réservées, par un régime colonial judicieux, à l'activité et au profit de la métropole. L'importation des étoffes européennes en Indochine avait commencé bien avant l'occupation française, mais, depuis, ses progrès ont été considérables.

Cependant, dans ce domaine encore, l'Indochine, par sa situation géographique et démographique si particulière, a pu faire admettre en sa faveur des exceptions au privilège métropolitain, qui semblait un dogme intangible ; elle possède quelques grands établissements modernes pour la filature et le tissage du coton et de la soie.

1° Coton : Peu d'années après l'occupation du Tonkin, à la fin du siècle dernier, on constatait que ce pays importait beaucoup moins d'étoffes que de filés. Ceux-ci ne venaient pas de France, mais de l'étranger et surtout de Bombay. Ils étaient destinés à l'industrie indigène, de type familial, qui pouvait se contenter d'un bénéfice extraordinairement bas. Aussi l'élévation des droits de douane sur les filés ne favorisait-elle que très médiocrement l'importation des cotonnades françaises. « Il faudrait, en effet, qu'ils fussent presque prohibitifs pour compenser la différence de prix qui existe entre le tissu de fabrication française et celui fabriqué dans le pays par les consommateurs eux-mêmes »²⁰.

De là l'idée de créer au Tonkin, tout en protégeant l'importation des tissus métropolitains, des filatures qui profiteraient d'une matière première trouvée sur place à vil prix, et d'une main-d'œuvre abondante et peu exigeante. Quelques gros industriels français fournirent ainsi les fonds qui permirent de construire une première filature à Hanoï, dès 1894. Deux autres filatures furent ensuite fondées, à Haïphong, puis à Nam-Dinh. En 1913, les trois entreprises se trouvaient rassemblées par la « Société cotonnière de l'Indochine »²¹.

La filature de Hanoï a cessé son activité. L'établissement de Nam-Dinh, au centre d'une région surpeuplée, s'est développé assez régulièrement; c'est aujourd'hui le plus puissant. De la filature, on est vite passé au tissage. La société a 30.000 broches à Haïphong, 54.000 à Nam-Dinh ; en outre, elle a réuni dans ce dernier centre 1.300 métiers. Les chaudières à vapeur et la production de l'énergie électrique exigent chaque jour 40 tonnes de charbon environ ; l'usine de Nam-Dinh a sa fonderie, son appontement sur le canal, sa flottille de chaloupes et de chalands ; on y pratique aussi le blanchiment et la teinture. En 1933, la Société employait environ 5.000 ouvriers, dont

²⁰ De Lanessan, *La colonisation française...* op. cit., p. 275.

²¹ Vers 1910, les trois usines avaient 62.000 broches et employaient 1.800 ouvriers ; elles importaient environ 3.000 tonnes de coton des Indes anglaises (R. Ferry, *Le régime douanier*, op. cit., p. 207.)

4.000 à Nam-Dinh. En 1933, le chiffre total atteignait sans doute 10.000, travaillant irrégulièrement.

L'usine de la Cotonnière à Nam-Dinh offre la plus grosse concentration de salariés, dans le même établissement, qui soit en Indochine. Un rapport officiel (20 novembre 1933) apporte des précisions très intéressantes sur les conditions du travail ²². Les filles et [314] les garçons âgés de quatorze à dix-huit ans forment environ 25 % de la main-d'œuvre ; les femmes et les enfants représentent la moitié du total des ouvriers, la proportion étant d'ailleurs plus élevée dans la filature que dans le tissage. « La main-d'œuvre des filatures de Nam-Dinh et de Haïphong est une main-d'œuvre familiale, homogène et stabilisée... ; filateurs et tisseurs appartiennent presque toujours à une même famille et chaque enfant, dès qu'il est en âge de le faire, vient travailler à l'usine pour apporter, par le groupement des salaires, sa contribution au bien-être du foyer. » Cette main-d'œuvre est répartie en équipe, car le travail continue la nuit ; ainsi se trouve augmenté, en même temps que le nombre des ouvriers, le rendement moyen de chaque machine. On constate d'ailleurs que le travail de nuit, accompli dans des ateliers moins chauds en été, moins frais en hiver, est souvent préféré par l'Annamite ; ce travail est d'ailleurs contrôlé avec moins de vigilance par les surveillants européens, si bien qu'en somme, il serait moins pénible que le travail de jour ; les ouvriers peuvent s'entendre entre eux pour travailler à tour de rôle ; ceux qui sont inoccupés profitent des intervalles séparant les rondes « pour prendre un acompte de sommeil, couchés entre les métiers ».

Une autre société possède à Haïphong une usine produisant à la fois du fil à coudre et des filés de coton, et qui rassemble 430 ouvriers.

Les ressources locales comptent aujourd'hui très peu dans l'alimentation des filatures en matière première. Le coton reste partout en Indochine l'objet d'une culture familiale, sur des parcelles généralement minuscules ²³. Presque tout le coton brut traité dans les usines du Tonkin provient de l'étranger : Inde, Amérique, Chine.

La production de filés des usines de Nam-Dinh et Haïphong était évaluée à plus de 8.000 tonnes en 1937. Ces manufactures tonkinoises fournissent la plus grande part des filés employés par les tisserands indigènes des campagnes, ou par ceux qui sont groupés dans les petits ateliers urbains, en particulier à Cholon. En outre sortaient des métiers de Nam-Dinh, en 1937, 702.000 couvertures, et 2.212 [315] tonnes de cotonnades diverses, dont beaucoup de serviettes de toilette, qui jouissent d'une grande vogue dans les milieux les plus humbles, et ont des usages bien plus variés que leur nom ne l'indique.

Nam-Dinh
En faveur des ouvriers
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 janvier 1939)
(*Chantecler*, 26 janvier 1939, p. 4)

Le séjour de M. Dupré, directeur de la Société Cotonnière du Tonkin, est l'occasion, pour cet industriel philanthrope, de nombreuses améliorations sociales dans le sort de ses ouvriers, au nombre de quinze mille.

Une cité ouvrière a été aménagée avec de larges avenues plantées d'arbres ; chaque paillote construite en ce moment sera parfaitement protégée contre les poussières et les saletés de toute nature, tandis qu'un château d'eau permettra, en cas d'incendie,

²² Cité par M. Goudal, *Problèmes de travail en Indochine*, op. cit., p. 328.

²³ Ci-dessus p. 239.

d'arrêter immédiatement la progression du feu par la mise en batterie instantanée des pompes.

Monsieur Dupré a également donné des ordres pour l'aménagement d'un stade afin de faciliter à ses ouvriers la pratique des sports. Ce stade est situé boulevard Pasteur, en face des pépinières de la Ville ; de plusieurs hectares de superficie, parfaitement bien aéré, il comprend déjà courts de tennis, pistes de course, terrains de football, de basket-ball, etc. Il sera complété par un cercle.

Puissent les différentes usines de la ville faire, dans la mesure de leurs ressources, le même effort louable que la Société Cotonnière a consenti en faveur de ses ouvriers et, d'ici peu, Nam-Dinh ne tardera pas à s'embellir dans une atmosphère de paix sereine et de tranquillité sociale.

Naissance
(*Chantecler*, 2 février 1939, p. 6)

le 30 janvier, à la clinique Saint-Paul de Hanoï, de Luc, fils de M. Casimir Jules Joseph Gross, employé à la Société Cotonnière de Nam-Dinh, et Mme, née Julienne Leboucq.

Liste électorale des élections des
délégués au [Conseil français des intérêts économiques et financiers du Tonkin](#)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1939, p. 2091-2100)

PROVINCE DE NAMDINH

3 Bayle, Gustave Directeur de la Cotonnière 48 ans Namdinh
13 Cadoret Marcel Fondé de pouvoirs à la Cotonnière 34 ans Namdinh
18 Costa Hector Directeur tissage à la Cotonnière 38 ans Namdinh
30 Dien Pierre Employé à la Société Cotonnière 51 ans Namdinh
35 Ehsam Joseph Chef tissage à la Cotonnière 50 ans Namdinh
38 Fourmageat Gabriel Employé à la Société Cotonnière 38 ans Namdinh
39 Fohrer Jean Chef de filature à la Cotonnière 40 ans
56 Kolb Arthur. Ingénieur à la Société Cotonnière 42 ans Namdinh
57 Kuppel Bruno, Fondé de pouvoirs à la Cotonnière 39 ans Namdinh
70 Malzeff Nicolas, Employé à la Cotonnière 43 ans Namdinh
76 Mounié Louis, Employé à la Cotonnière 36 ans Namdinh
87 Pierron Émile Employé à la Cotonnière 34 ans Namdinh
88 Pierron Louis Employé à la Cotonnière 30 ans Namdinh
96 Renn Albert Employé à la Cotonnière 36 ans Namdinh
102 Romano Paul Employé à la Cotonnière 41 ans Namdinh
105 Roussel Vincent Mécanicien à la Cotonnière 45 ans Namdinh
109 Sautière André Employé à la Cotonnière 27 ans Namdinh

Une grève à la Société Cotonnière à Haiphong
(*Chantecler*, 21 mai 1939, p. 6)

Depuis trois jours, les ouvriers de la Société Cotonnière sont en grève. La direction de cet établissement a décidé de fermer ses portes jusqu'à nouvel ordre. Voici plus de 500 ouvriers en chômage.

Ces ouvriers devraient retenir que la société travaille beaucoup pour la Chine du Sud et du Sud-Ouest. Nous pouvons dire que si les filés de coton japonais sont exclus de ces régions, les filés de coton anglais et allemands font tout ce qu'ils peuvent pour tenir le marché. Or, si la Société cotonnière est protégée sur le marché indochinois, elle ne l'est pas sur le marché chinois.

L'Inspection du Travail parviendra-t-elle à faire comprendre cela aux ouvriers annamites qui sont « remontés » par des « camarades fonctionnaires » qui [émargent au] budget indochinois.

À propos de la grève des ouvriers de la Cotonnière
(*Chantecler*, 25 mai 1939, p. 4)

Après la grève des ouvriers, la Cotonnière de Haïphong a fermé ses portes.

Samedi dernier, M. le directeur dudit établissement à Nam-dinh s'est rendu à Haïphong chez M. l'administrateur-maire et a proposé une augmentation de 3 à 7 cents en ce qui concerne les indemnités : mais les ouvriers persistent à demander une majoration de salaire de 30 % ou tout au moins 25 %

L'arrangement est en cours.

Comme cette augmentation de 30 % exigée par les grévistes porterait sur le salaire de plusieurs milliers d'ouvriers et ouvrières, on voit l'importance de la somme qui grèverait les dépenses de main-d'œuvre de la Société cotonnière.

Et si celle-ci se trouvait contrainte d'accepter cette augmentation et qu'elle se trouve, de ce fait, dans l'évidente obligation d'augmenter en proportion le prix des « filés »; on voit de suite la tempête de protestations que cela soulèverait parmi les acheteurs habituels de ces « filés ». Et cependant, ce ne serait que la juste de l'action des grévistes.

Arrêt du travail à la Cotonnière
(*Chantecler*, 28 mai 1939, p. 3)

Depuis une dizaine de jours, les ateliers de la Cotonnière ont arrêté le travail.

Nous n'avons pas cru devoir [intervenir], jusqu'à ce jour, car, souvent, les appréciations de la presse ou son ingérence dans ces sortes de conflits sont plutôt néfastes. Toutefois, de nombreux lecteurs ayant demandé à être informés, nous confirmons que la direction de la Cotonnière a prononcé le *lock out* des ateliers à la suite des revendications injustifiées du personnel, réclamant non seulement des augmentations de salaire, mais encore les soins médicaux gratuits, médicaments, etc., mouvement à tendance communiste du fait d'un groupe d'agitateurs.

La réouverture des ateliers se fera sous peu, la majorité du personnel étant très satisfaite de son sort.

La direction de la Cotonnière s'est vue dans l'obligation de prendre une telle mesure devant des réclamations présentées comme un ultimatum.

Tournée d'inspection de M. le résident supérieur p.i. de Tastes
(*Chantecler*, 2 juillet 1939, p. 6)

Arrivé au chef-lieu à 17 h., le chef du protectorat a visité en détail les usines de la Société cotonnière du Tonkin.

NAM-DINH

Accident du travail
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1939)

Le nommé Doan van Huu, ouvrier à la Société Cotonnière a, par inadvertance, au cours de son travail, laissé engager sa main gauche dans une machine. Dégagé avec de graves blessures, il a pu être immédiatement soigné à l'infirmierie de la société, puis transporté ensuite à l'hôpital où l'amputation de la main s'imposera vraisemblablement.

Jean-Pierre AUMIPHIN,
La présence financière et économique française en Indochine (1859-1938),
thèse de 3^e cycle, Nice, février 1981

[...] Obtenant de l'administration coloniale des droits de douane prohibitifs à l'importation sur les filés d'origine étrangère, la Cotonnière du Tonkin avait réalisé d'énormes bénéfices (en 1939, elle se classait en troisième position sur 269 S.A. recensées pour plus de 52 millions de francs courants de bénéfices répartis [dividendes], une proportion de 15 % revenant aux six administrateurs²⁴). Elle possédait à Haïphong une filature de coton de 29.064 broches ²⁵ ; un groupe industriel avec trois [158] filatures de coton, une fabrique de couvertures, etc. Vers 1940, la Société cotonnière du Tonkin produisait 133.306 kg de coton hydrophile, 9 millions de kg de filés, 3 millions de tissus et 1 million de couvertures, soit un total de 13.425 tonnes ²⁶.

ANNAM HUÉ

Appel d'offres et adjudication
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1940)

Résultat de l'adjudication du 12 décembre 1939 pour la fourniture d'objets de pansement nécessaires à la Pharmacie Centrale de l'Annam pendant l'année 1940

M. le directeur de la Société Cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh, faisant élection domicile rue du Musée à Tourane, est titulaire du marché pour la fourniture d'objets de pansement nécessaires à la Pharmacie d'approvisionnement de l'Assistance médicale de l'Annam* pendant l'année 1940.

Montant de la soumission : 33.533 p. 00.

²⁴ G. Le Provost de Launay, pdt ; Benoist, adm.-délégué ; Morizot, Dupré, [Jules-Maurice] Gourbeil [anc. gouverneur de la Cochinchine 1911-1916] et Bayle, soit plus de 1 MF chacun.

²⁵ Gouverneur général de l'Indochine, « Industrie cotonnière de l'Indochine », p. 5.

²⁶ Gouverneur général de l'Indochine, « Industrie cotonnière de l'Indochine », p. 3.

1940 (24 janvier) : DÉCÈS D'ANTHYME DUPRÉ

Gaston Henri Adolphe LE PROVOST de LAUNAY, président



Né à La Rochelle, le 13 décembre 1874.
Petit-fils d'un préfet du Second Empire.
Fils de Victor Le Provost de Launay et de Charlotte-Marie-Clémence Gon.
Neveu de Louis Le Provost de Launay, député, puis sénateur du Morbihan.
Marié le 5 déc. 1899 à Paris avec Anne Bérenger, fille d'Alfred (ci-dessus). Dont trois filles :
— Anne (comtesse Jacques de Froissard de Broissia). Dont : Aliette (ép. de Francis Devaux, secrétaire général de la Chambre syndicale nationale du commerce et de la réparation automobile), Jean (évadé par l'Espagne en 1943), Claude (mariée à Henri Chavane, président des Produits chimiques de Roche-la-Molière), Amaury et Jacques.
— Yvonne (M^{me} Georges d'Artois) dont Anne ép. Serge Benoist, fils de Léonie Dupré et petit-fils d'Anthyme Dupré.
— Odette (mariée en 1^{res} noces à Xavier de Sieyes de Veynes (dont : Béatrix, mariée à Jean Boinvilliers, députés gaulliste du Cher (1958-1981), fils de Maurice Boinvilliers, directeur général des Distilleries de l'Indochine), puis avec le comte de May de Termont.

Officier de cavalerie.
Intoxiqué par gaz le 27 octobre 1915 aux tranchées des Marquises.
Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1918 : capitaine de réserve de cavalerie à l'état-major d'un corps de cavalerie.
Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1935, parrainé par son beau-frère, le général Joseph Doreau : chef d'escadrons au centre de mobilisation de cavalerie n° 21.

Candidat malheureux aux législatives de 1914 sur la circonscription Saintes-Royan.
Député Union nationale de la Charente-Inférieure (1919). Battu en 1924.
Élu au cours d'une partielle conseiller municipal du 8^e arr. de Paris (1925). Président du conseil municipal (1938-1939). Conseiller démissionnaire (avril 1943), décision retardée d'un an à la demande de ses pairs. Refus de réintégration par le Comité parisien de libération (déc. 1944). Réélu (mai 1945-1953).

Membre du Parti républicain de la Liberté, puis du RPF. Démissionnaire en juin 1952.

Vice-président des Carrières de porphyre de Saint-Raphaël.
Administrateur de la Société générale d'études sur le ciment Portland et les industries similaires et dérivées (1912).
Président des Forges de Leval-Aulnoye (1920).
Administrateur, puis président des Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa.

Décédé à Paris, le 10 mars 1957.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE Haïphong (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

Année 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 503-509)

PROVINCE DE NAMDINH

115 Bayle Gustave Directeur de la Sté cotonnière

Le gouverneur général reçoit
(*L'Écho annamite*, 26 avril 1940)

Saïgon, 26 avril. — Le général d'armée Catroux, gouverneur général de l'Indochine, a reçu le 26 avril ... M. P. Benoist, directeur général de la Société Cotonnière du Tonkin...

Hanoï

Réception du [Gouverneur général](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1940)

M. Benoist, Administrateur Général de la Société cotonnière du Tonkin

AVIS DE DÉCÈS

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{re} octobre 1940)

Mademoiselle Madeleine Baudon ;
Monsieur et madame U. Dancette et leurs enfants ;
La famille Garien,
La Société cotonnière de Nam-dinh ;
Les Anciens Tonkinois,
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur Marius Baudon

[ancien propriétaire de l'[hôtel de la Gare](#) à Nam-dinh]

décédé à l'hôpital de Lanessan le 29 septembre 1940, à l'âge de 63 ans.

Les obsèques ont eu lieu le lundi 30 septembre à 17 heures.

Le présent avis tiendra lieu de lettre de faire-part.

[La tournée du gouverneur général](#)

(*La Volonté indochinoise*, 15 novembre 1940)

.....
Accueilli en gare de Yen-bay par M. Gresson, Résident de France, et M. Ng. Bach, Tuan-phu, le Chef de la Colonie s'est arrêté assez longuement au village de colonisation de Ninh-Cuong, organisé par la province de Nam-dinh.

Ce village, avec quatre agglomérations voisines, constitue une expérience très intéressante de peuplement de la Haute Région à l'aide de colons venus du delta surpeuplé. Entrepris en 1938 par les provinces de Nam-Dinh, Thaibinh et Hadong, avec, pour la première, le concours moral et financier de M. Anthyme Dupré, Directeur de la Société Cotonnière de Namdinh, cet essai se poursuit d'une façon encourageante et les autorités provinciales ont pu présenter au Gouverneur Général les produits très variés de la dernière récolte.

L'état sanitaire des colons est satisfaisant, grâce à une organisation médicale particulièrement soignée.

.....

Hung-Yên

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1940)

Découverte d'un vol important de coton

Depuis quelques semaines, des vols de coton ont été commis à la Société Cotonnière de Nam-dinh.

Le 10 novembre, M Kuppler, de la Société Cotonnière de Nam-dinh, sur les indications reçues, s'est rendu à Hung-yên pour faire des recherches dans quelques magasins de coton de cette province, avec l'assistance de M. Arrêteau, commissaire de police.

Cette opération a amené la découverte d'une grande quantité de coton pesant environ 1.600 kg.

Des arrestations ont été opérées.

L'enquête se poursuit.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À NAM-DINH

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1940)

.....
M. Benoit, Administrateur-Délégué de la Société Cotonnière du Tonkin, accueillie le Gouverneur Général à l'entrée de son usine. Celle-ci, pourvue de l'outillage et de l'organisation technique les plus modernes, se classe au premier plan de l'industrie cotonnière française et étrangère. Son personnel compte 31 techniciens européens et près de 14.000 ouvriers indigènes auxquels elle remet annuellement, en salaires, près d'un million et demi de piastres, tandis que ses achats aux différentes industries locales, ainsi tributaires à leur tour de son activité, s'élèvent chaque année à 1.700.000 piastres. En même temps qu'elle dispose de l'équipement et de l'organisation les plus récents, la Cotonnière fait bénéficier ses ouvriers de divers avantages matériels, d'un dispensaire qui a soigné en 1939 plus de 20.000 malades, d'une grande cité ouvrière bien aménagée, d'un cercle pourvu de douches et d'un terrain de sport.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1940)

Déjeuner au Gouvernement Général

M. Benoit, Administrateur délégué de la Société Cotonnière de Namdinh

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1941)

Les audiences du Gouverneur général
Hanoi, 19 mars (Arip). — L'Amiral Decoux a reçu le 19 mars M. Benoist, Directeur de la Société Cotonnière de Namdinh...

Les audiences du gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 4 avril 1941)

Hanoi, 4 avril — L'amiral Decoux a reçu le 4 avril ... et M. Benoist, administrateur délégué de la Société cotonnière du Tonkin. (Arip)

Publicité
Foire exposition de Hanoi, 30 novembre-28 décembre 1941

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN

Société anonyme au capital de 5.000.000 de Francs
Siège Social à NAM-DINH (Tonkin)

FILATURES - TISSAGES - TEINTURE
BLANCHIMENT - APPRÊT
MANUFACTURE DE COUVERTURES

Usines à NAM-DINH et HAIPHONG

COMPTOIRS A HANOI — HAIPHONG — TOURANE
QUINHON — NHATRANG — SAIGON — PNOMPENH

FILATURES — TISSAGES — TEINTURE
BLANCHIMENT — APPRÊT
MANUFACTURE DE COUVERTURES

Usines à NAM-DINH et HAIPHONG
COMPTOIRS À HANOI — HAIPHONG — TOURANE
QUINHON — NHATRANG — SAIGON — PNOMPENH

CIRCULAIRES N° 307
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1942)

Hanoï, le 4 Mars 1942

Résident supérieur à tous Résidents Chefs de province, Commandants de territoire militaire et Maires de Hanoï et Haiphong

La quantité de filés de coton livrés à la Consommation tonkinoise passera de 2.770 balles en 1941 à 700 et 800 balles en 1942. Cet effondrement de la production cotonnière pose le grave problème du maintien en travail d'un artisanat considérable.

Ce problème est d'une immédiate urgence.

Une distribution proportionnelle entre artisans ne peut être envisagée, car elle conduirait à ne fournir à aucun tisserand une quantité susceptible de lui assurer un salaire suffisant.

Des considérations techniques conseillent par ailleurs d'écarter cette solution.

Le tissage du coton peut être l'unique métier, un métier d'appoint ou simplement un métier supplémentaire.

Dans le premier cas, l'arrêt du travail entraîne la suppression absolue des gains ; dans le second cas une insuffisance de gains ; et dans le dernier cas, une diminution d'aisance.

Un choix s'impose donc dans la répartition des filés disponibles. C'est à ce choix que je vous demande de procéder en vous inspirant avant tout de ce classement.

Il convient, par ailleurs, de supprimer en premier lieu l'approvisionnement des métiers mécaniques qui sont déjà entrés en chômage ; la production d'articles de bonneterie faite dans ces ateliers apparaît, d'autre part, moins urgente que la production des tissus d'habillement dans les campagnes.

Vous voudrez bien me faire connaître d'extrême urgence par phu et huyên si possible : 1°) Le nombre total des métiers à tisser le coton. Ce renseignement a déjà été fourni par la plupart d'entre vous en exécution de ma circulaire n° 438-AE du 4 Août 1941. Il suffit le cas échéant de reproduire les chiffres déjà donnés en précisant leur répartition comme il est dit ci-dessus, et distinguant entre métiers ruraux et métiers mécaniques. Pour ces derniers, indiquez le nombre d'ouvriers employés ; 2°) Celui des métiers ayant effectivement travaillé au cours des mois antérieurs ; 3°) Celui des métiers dont le maintien en service est indispensable. Ce chiffre doit tenir compte, bien entendu, de la réduction des livraisons de filés indiquée dans le premier alinéa de la présente circulaire. Pour la détermination de ce dernier chiffre, vous vous inspirerez des critères exposés ci-dessus.

Vous accompagnerez ce projet de répartition de votre appréciation sur les conséquences politiques ou sociales de l'élimination du marché des artisans à exclure.

La pénurie de filés posera, par ailleurs, dans un avenir relativement rapproché, le problème de l'habillement des populations. Je vous serais obligé de bien vouloir me faire tenir vos suggestions à ce sujet.

Les propositions ci-dessus, réclamées d'urgence par le Chef de la Colonie, devront me parvenir pour le 20 Mars prochain.

Pierre DELSALLE.

LES GRANDES ENTREPRISES COLONIALES
LA SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
par E. M. MATHEY.
(*Le Journal des débats*, 2 mai 1942)

Avant de parler de cette puissante entreprise qui fut créée aux environs de 1900, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur la culture du coton en Indochine.

Elle y était connue depuis assez longtemps, mais ce n'est guère qu'au début de ce siècle qu'on commença à la développer grâce à des méthodes de culture moins archaïques que celles pratiquées par les indigènes.

Les deux principaux centres de culture du coton sont situés sur les rives du Mékong au Cambodge ; d'autres de moindre importance se trouvent dans la province de Thanh-Hoa en Annam. Il en existe encore quelques plantations au Tonkin, à Nam-Dinh et à Ninh-Binh, ainsi que dans le sud de la Cochinchine, dans la province de Baria.

Des essais remarquables d'acclimatation du coton ont été faits et poursuivis dans le Binh-Thuan. Malgré tout, la production du coton, en Indochine, est encore inférieure à la consommation locale et les filatures du Tonkin restent tributaires pour environ 3 millions de francs du coton des Indes anglaises.

Le coton du Cambodge, bien que de qualité dite « courte dorée » (22 à 25 m/m) possède des qualités de blancheur remarquables qui le font particulièrement apprécier du Japon.

Il est bien évident que si l'on développait la culture du coton en Indochine, la colonie pourrait non seulement se suffire à elle-même, mais encore exporter vers la métropole, qui en consomme pour plus de 50 millions de francs annuellement, une bonne partie du superflu de sa production cotonnière. On aurait ainsi un produit supérieur aux autres et l'on se passerait du coton indien notamment.

Voilà, brièvement résumée, la question de la culture du coton en Indochine, actuellement.

*
* *
*

Passons, maintenant, à l'industrie cotonnière proprement dite.

Ainsi que nous le disions dans un précédent article, c'est à Albert Butin que l'on doit la création de la Société cotonnière du Tonkin, comme on lui doit celle des Ciments. Après s'être rendu compte, tant au Cambodge, en Annam, qu'au Tonkin des possibilités en matière première que pouvaient offrir ces trois régions, ce fut à Haïphong qu'il créa la première filature.

En 1900, le gros œuvre des bâtiments était à peu près terminé (il y avait trois ans qu'ils étaient commencés), Les machines étaient au montage ; en septembre, la grande cheminée fumait et l'on inaugurait cette industrie toute nouvelle pour le pays.

On commença par y traiter le coton trouvé sur place, puis, les besoins augmentant dans de très notables proportions, il fallut, au cours des années suivantes, créer deux nouvelles usines, l'une à Hanoï, l'autre à Nam-Dinh.

Aujourd'hui, ce sont 80.000 broches qui fonctionnent dans ces trois établissements. Elles traitent environ 5.000 tonnes de filés par an, dont un peu plus d'un dixième était

expédié au Yunnan (Chine). Un peu plus d'un millier d'ouvriers et d'ouvrières sont ainsi occupés à la filature du coton.

Par ailleurs au Cambodge, à Ksach-Kandal fonctionne une société cotonnière qui occupe cinq cents ouvriers traitant 90.000 piculs (60 kg 400) de coton, annuellement dont une partie est produite sur place, l'autre étant achetée aux Indes.

Enfin, une petite société indigène exploite une filature à vapeur, à Thai-Binh, en Annam.

Indépendamment de la consommation locale qui est élevée, c'est le Japon qui se trouve être à peu près le seul importateur des cotons indochinois : 10.000 tonnes, environ, annuellement, dont la moitié en lamé et l'autre en coton égrené. Il existait, avant cette guerre, tout un projet de travaux d'hydraulique à exécuter au Cambodge, en vue d'étendre et d'intensifier la culture du coton dans ce pays de protectorat. Nous ne savons pas exactement où en est cette question aujourd'hui.

C'est ainsi qu'au génie créateur d'Albert Butin, à son esprit d'initiative et de suite et à son travail acharné, l'Indochine est redevable de deux belles industries qui n'ont pas peu contribué au développement de la colonie.

Industries du ciment et du coton ont été les deux piliers de fondation du port d'Haïphong et de son développement au cours de ces quarante dernières années. Cet homme a fait plus pour la grandeur de son pays que beaucoup d'autres devant les mérites desquels ont s'extasié à plus ou moins juste titre. Il était donc normal qu'au cours de cette étude sur les grandes entreprises coloniales, nous lui rendions la juste hommage qui lui est dû.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN
Société anonyme fondée en août 1900
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : création, acquisition, exploitation de toutes filatures de coton particulièrement au Tonkin et de toutes entreprises se rattachant à l'industrie cotonnière, l'achat et la vente de cotons ouvrés ou non ouvrés et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'industrie textile.

Usines à Namdinh et Haïphong.

Siège social : Namdinh (Tonkin).

Capital social : 80.000.000 fr., divisé en 4.000 actions de 20.000 fr.

À l'origine, 1.600.000 fr.

Porté en 1910 à 2.000.000.

En 1911 à 3.000.000 par absorption de la Société cotonnière de l'Indochine.

En 1913 à 3.221.250 fr. par absorption de la filature Bourgouin-Meiffre.

En 1920 à 5.000.000 fr., en rémunération d'apports en nature.

En 1940 à 80.000.000 par transformation des 4.000 actions de jouissance de 1.250 fr. en 4.000 actions de capital de 20.000 fr. chacune, amorties de 1.250 fr. (incorporation de réserves).

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conseil d'administration : LE PROVOST de LAUNAY, président ; Pierre BENOIST, administrateur délégué, Robert MORIZOT, André DUPRÉ [fils d'Anthyme], Maurice GOURBEIL, G[ustave] BAYLE [anc. dir.], administrateurs.

Répartition des bénéfices : 1/20^e au fonds de réserve légal s'il y a lieu. Solde à raison de 15 % au conseil d'administration, 85 % aux actionnaires, sauf autres dispositions de l'assemblée générale des actionnaires.

Inscription à la cote : V. N. C. [valeur non connue]

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de fr.		fr.
1939	52.414	5.800	1.450
1940	85.194	5.800	1.450
1941	88.221	5.800	1.450

N° 427

(Bulletin administratif du Tonkin, 1943, p.473-476)

Hanoï, le 28 Mars 1943

Résident Supérieur à tous Résidents Chefs de province, Commandants de Territoire militaire. Maires Hanoi Haïphong, Directeur local de la Santé du Tonkin, Chef du Service local des Eaux et Forêts du Tonkin, Chef local des Services de Police du Tonkin, Directeur du Port Autonome de Haïphong, Directeur de la Maison Centrale Hanoï, Inspecteur Chef du Bureau de la Garde indochinoise (Cabinet) RST, Capitaine Commandant le Détachement de Gendarmerie de l'Annam-Tonkin Hanoi, le Chef du 3^e Bureau (Matériel) RST.

en communication à MM. l'Inspecteur Général des Mines et de l'Industrie de l'Indochine - Hanoï, le Sous-Directeur des. Douanes et Régies du Tonkin à Haïphong (sous couvert de M. le Directeur des Douanes et Régies de Hanoï), le Sous-Directeur des Postes, Télégraphes et Téléphones - Réseau Nord-Hanoï, le directeur de la Société Cotonnière du Tonkin à Namdinh

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Gouverneur Général vient d'approuver le plan général de répartition pour 1943 des filés de coton établi par le Comité de Répartition des matières textiles.

1 — En ce qui concerne vos Services respectifs, voici l'état des besoins retenus en priorité par le Comité :

	kg
Garde indochinoise	26.300
P.T.T. Nord	750
Douanes et Régies	2.400
Maison centrale Hanoï	6.750
Port autonome Haïphong	1.300
Eaux et forêts	650
Gendarmerie Nationale	80
Sûreté	100
Police municipale — Hanoï	1.020
Police municipale — Haïphong	300
	<u>39.650</u>

II — Toutes les demandes que vous avez formulées conformément aux indications de ma circulaire n° 707—AE du 9 décembre 1942 ont été transmises directement à l'Inspecteur Général des mines qui, en qualité de Président du Comité, s'est vu dans l'obligation pour les inscriptions au bénéfice de priorité de s'en tenir, aux seuls « besoins essentiels » :

1°) par élimination des demandes ayant déjà fait l'objet d'une commande collective d'un Service ;

2°) par déduction d'un abattement de 25 % sur les tonnages de toutes les demandes retenues à l'exclusion des besoins de l'Assistance médicale, centralisés par l'Igésanté) ;

3°) par exclusion complète de certaines, notamment celles intéressant le personnel subalterne des services administratif et des résidences dont les besoins ne peuvent être considérés comme vitaux pour l'Indochine.

III — Les brefs délais impartis par l'Inspection Générale des Mines pour la centralisation des demandes que j'ai dû lui transmettre ne m'ont pas permis d'apprécier l'importance réelle des besoins auxquels elles correspondaient.

Dans la limite du tonnage global approuvé par M. le Gouverneur Général, il me paraît nécessaire de procéder à un remaniement des allocations respectives des divers services.

1°) Les dotations des Services des Douanes et Régies, des P.T.T. — Nord, des Eaux et Forêts, de la Gendarmerie, ne feront l'objet d'aucune modification ;

2°) Par contre, je demande au Chef du Service de la Sûreté, aux Administrateurs-Maires de Hanoï et de Haïphong, à l'Inspecteur chargé du bureau de la Garde indochinoise, au Directeur du Port autonome de Haïphong, au Directeur de la Maison Centrale, de me faire tenir à l'appui des demandes de métrages antérieurement formulées et retenues par le Comité l'indication exacte des besoins auxquels elles correspondent en se conformant au modèle de tableau ci-joint.

3°) Les Résidents, les Commandants de Territoire militaire ainsi que le Chef du 3^e Bureau (Matériel) me feront par ailleurs tenir des fiches identiques de demandes concernant les besoins absolument immédiats de tissus pour les personnels subalternes des services administratifs et provinciaux avec indication des effectifs numériques et de la destination exacte des tissus.

Après examen des diverses fiches (et réunion d'une commission, le cas échéant), je tâcherai d'assurer par une meilleure répartition la satisfaction des besoins les plus réellement immédiats.

IV - La *procédure de distribution* adoptée sera la suivante :

1°) Je ferai tenir à chacun de vos services respectifs une fiche indiquant l'état définitif de métrage des diverses catégories de tissus (correspondant aux poids de filés) qui vous sont allouées.

En principe les commandes des services administratifs et des Résidences seront groupés par M. le Chef du 3^e bureau (Matériel) pour l'ensemble du Tonkin.

2°) Les commandes passées dans les limites de ces contingents seront en principe adressées à la Cotonnière du Tonkin à Namdinh mais ne pourront recevoir satisfaction que sur le vu de mon visa et de ce chef devront obligatoirement passer par mon intermédiaire. Le Commissaire aux textiles (Service économique local) sera chargé de ce contrôle.

3°) pour me permettre d'assurer le contrôle des livraisons, vous m'adressez à la fin de chaque trimestre le relevé précis des métrages réceptionnés par vos services avec indication des diverses catégories de tissus et le poids net (sans emballage) de ces livraisons.

V — J'attire voire attention sur le fait que le contingent *libre* dont dispose la Société Cotonnière du Tonkin et les stocks disponibles chez les commerçants en tissus doivent permettre un approvisionnement partiel des besoins qu'il m'a été impossible de faire bénéficier d'une inscription de priorité.

VI — Il n'en reste pas moins que les disponibilités exiguës des stocks et les possibilités limitées de production ne permettent pas d'espérer la satisfaction entière des demandes des Administrations civiles et militaires et qu'il y a lieu de s'en tenir aux quantités allouées dans la répartition du contingent.

De simples modifications de répartition ne peuvent accroître la masse des produits à répartir. Aussi est-il indispensable d'avoir recours à la plus stricte économie. Dans cet ordre d'idées, il y aurait intérêt à généraliser, du moins durant les 8 mois chauds, le port des tenues shorts et vestes à demi-manches, des sandales avec suppression des bas.

La situation nous fait un devoir de ménager le plus possible nos faibles ressources en matières textiles.

Modèle type des fiches de demande d'allocation de tissus et filés

DÉSIGNATION des tissus		Métrages demandés	UTILISATION			BENEFICIAIRES	
Catégories	Largeur		Genre de vêtements	Quantité	Nombre d	Corps	Effectifs
Serges :							
Blanc	72 cm						
Réséda	75 cm						
Tennis	80 cm						
Calicot blanchi	81 cm						
Calicot écru F 13	120 cm						
Bleu 100	85 cm						
Toile à voile	93 cm						

Toile à voile	110 cm						
Toile à bâches	145cm.						
Filés							

J. HAELEWYN

Hanoï
Naissances
(*La Volonté indochinoise*, 3 février 1943)

Nous apprenons la naissance survenue le 30 Janvier 1943, à 16 h. 10, à la Clinique du Dr Patterson, de Jean Louis Henri, fils de M. Albert Renn, contremaître de filature de la Société Cotonnière de Nam-dinh, et de M^{me} Marguerite Suzanne Stampfer.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES
INDOCHINE
(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

Sous-section « Filatures et Tissages ».
Président : M. Bayle [Cotonnière du Tonkin, Nam-Dinh].

Situation de l'industrie locale
(*L'Écho annamite*, 22 avril 1943)

Industrie des textiles Coton

[...] L'Indochine dispose actuellement d'un matériel moderne comprenant environ 145.000 broches réparties entre deux usines : la Société cotonnière du Tonkin et la Société des Filteries d'Indochine.

La majeure partie du coton égrené importé était traitée par la Cotonnière dont la production normale est de l'ordre de 12.000 tonnes de filés, 9.000 tonnes étant réservées à l'artisanat et 5.000 [?] tonnes à son tissage ; la Société des Filteries n'intervenant que pour au tonnage de 400 tonnes, surtout réservé à la fabrication de fils à coudre.

À l'heure actuelle, ces industries sont alimentées par la seule production locale qui, avec l'appoint des stocks, permet une fabrication annuelle de 2.000 tonnes.

La comparaison de ces chiffres permet de se rendre compte de la gravité de la situation et de l'importance que revêt la réglementation qui a été prise en fin 1942.

b) Tissage. — À l'inverse de la filature, l'artisanat a, dans ce secteur, une activité très supérieure à celle de l'industrie, car il absorbe les 3/4 des coton. filés en Indochine.

La production de l'artisanat et de la petite industrie, assurée par plus de 90.000 métiers, s'élève en période normale à 9.000 tonnes de tissus. La grande industrie, dont

la plus importante, sinon la seule, est la Société cotonnière, assure avec ses 1.500 métiers, une production de 3.000 tonnes de tissus divers.

La situation de cette industrie est donc très critique à l'heure actuelle. Un plan général de répartition permet néanmoins de conserver à l'industrie et à l'artisanat un rythme de production basé sur 2.000 t. de coton en filés lui assurant ainsi la possibilité d'attendre des jours meilleurs. [...]

La Société cotonnière utilise déjà le kapok mélangé avec le coton dans la fabrication des couvertures, du coton cardé pour pansement et même du coton hydrophile. [...]

Ramie

Aucune filature industrielle n'existe en Indochine ; seules la Société des filteries et la Société cotonnière ont essayé d'adapter leur matériel. Les difficultés rencontrées sont nombreuses et cette adaptation oblige à couper cette fibre aux dimensions de la fibre du coton. Si les approvisionnements le permettaient, il est envisagé d'employer le plus possible de filés coton-ramie pour la fabrication des tissus d'usage courant.

(Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants)

Situation de l'industrie locale (Suite et fin) *(L'Écho annamite, 29 avril 1943)*

Des essais industriels ont été conduits par la Société cotonnière et, à l'heure actuelle, cette société fait entrer le kapok dans sa fabrication de coton hydrophile.

L'industrie cotonnière dans l'empire par E. M. MATHEY. *(Le Journal des débats, 18 septembre 1943)*

[...] Lorsque l'on considère la carte de l'industrie cotonnière dans nos pays d'outre-mer, on s'aperçoit une fois de plus que c'est l'Indochine qui vient en tête de la production coloniale, c'est ainsi que la seule Société Cotonniers du Tonkin, à Nam-Dinh, disposait de 130.000 broches, de 1.250 métiers et d'ateliers de teinturerie et de blanchiment employant 14.000 ouvriers et ouvrières.

Sa production comportait surtout des tissus filés, des tissus de couvertures et suffisait à peu près au tiers des besoins de la colonie. Elle s'approvisionnait en matières premières sur les marchés indiens et américains, dont elle est naturellement totalement privée depuis 1940. Pour sauvegarder son industrie, cette société, en collaboration avec l'Administration, s'était mise en 1941 à développer la culture cotonnière. Les résultats s'avèrent bons au bout de peu de temps mais cette production compensera-telle les 7.700 tonnes de cotonnades que la colonie importait de la métropole en 1938 ? [...]

L'ESSOR INDOCHINOIS

LES FORCES DE TRANSFORMATIONS ET L'ÉQUIPEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE par Édouard de BETTEX *(Le Sémaphore de Marseille, 21 juin 1944)*

.....

Certaines industries importantes ont, d'autre part, construit des usines génératrices pour satisfaire à leurs propres besoins : Charbonnages du Tonkin, Charbonnages du Dong-Trieu, Société minière et métallurgique de l'Indochine, Ciments Portland Artificiels de l'Indochine, Société Cotonnière du Tonkin.

MAINLEVÉE DE SÉQUESTRE
(*Le Journal officiel de la République française*, 16 février 1946)

Par ordonnance en date du 15 décembre 1945, le président du tribunal de première instance de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) a donné mainlevée de l'ordonnance en date du 20 octobre 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Société cotonnière du Tonkin, rue Plantamour, 16, à Genève, situés à Annemasse, et qui avait confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Coupons d'achats à bon marché attribués aux volontaires du CEFEO, d'après Pierre Thomas, *Combat intérieur*.

28 juin 1946 :

Nous sommes avisés que, dans les prochains jours, nous devons quitter Nam-Dinh pour Haiduong, localité située entre Hanoi et Haïphong.

Vite, je cours à la Cotonnière, la célèbre fabrique de textiles de la ville, pour y acheter quelques tissus que je voudrais rapporter en France et offrir à ma fiancée. Le directeur de la Cotonnière avait, par faveur pour les militaires, autorisé la vente à prix coûtant de cotonnades shantung et voiles de soie. Je ne pourrai acheter qu'un seul coupon, car la vente est presque arrêtée à la suite d'abus, certains militaires s'en étant procuré de grandes quantités et les ayant revendues au prix fort à des commerçants chinois.

AEC 1947-1948 ²⁷ :

Siège social : Nam-Dinh. Bureau d'achats : Genève.

Conseil : P. Benoist, admin.-dél. [seul cité].

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la France d'outre-mer
(*Le Journal officiel de la République française*, 9 août 1948)

Au grade d'officier.

Benoist (Pierre-Louis-Charles), président de la Société cotonnière du Tonkin. Chevalier à titre militaire depuis 1930.

[Nécrologie]
(*L'Entente*, 15 septembre 1949)

²⁷ Archives Serge Volper.

Nous apprenons avec regret le décès de madame veuve Adolphe GASSER, née CLAER, survenu à Belfort le 1^{er} novembre 1949. Nous adressons nos condoléances attristées à M^{me} et M. Philippe GASSER, Société cotonnière du Tonkin à Namdinh, à leurs enfants, M^{lles} Monique, Christiane, Nelly Gasser, et à leurs familles.

La reconstruction des industries du Nord-Vietnam
(*L'Entente*, 18 janvier 1950)

Haiphong. — M. Bourgouin, conseiller au plan, accompagné de chef de service des mines et du chef de l'arrondissement minéralogique de Haiphong, a assisté récemment à la réouverture des exploitations souterraines de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu*.

.....
Cette réouverture s'inscrit dans le cadre de la reconstruction, grâce en partie aux sacrifices financiers de la Métropole, des industries de base du Nord-Vietnam.

C'est ainsi qu'on apprend par ailleurs que la Société Cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh, dont le personnel ouvrier revient à ses anciens postes à la suite des récentes opérations de pacification, s'apprête à travailler à deux équipes.

La reconstruction de la S.F.A.T.E., également à Nam-Dinh, atteint un point où la production pourra repartir à nouveau d'ici quelques semaines.

Filatures et tissages
(*Notes et études documentaires*, 13 juin 1950)

La Société cotonnière du Tonkin, qui avait remis en marche en 1948 son usine de filature et de tissage de Namdinh, a dû surmonter de nombreuses difficultés pour maintenir sa production en 1949 par suite de la pénurie de la main-d'œuvre et de son isolement. Toutefois la production de cette société, ainsi que celle des Filteries de Haiphong [plutôt Filteries de l'Indochine à Haiphong (affaire chinoise)], accusent en 1949 une augmentation sensible par rapport à l'année précédente : 1.200 t. de filés de coton ont été produites par les deux sociétés contre 270 tonnes seulement en 1948.

Avis de décès
(*L'Entente*, 25 août 1950)

Le président, directeur général et le personnel de la SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TONKIN ont la douleur de vous faire part de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

M. Nicolas MALZEFF,
fondé de pouvoirs à la Société Cotonnière du TONKIN,
décédé à l'âge de 61 ans, le 24 août 1950, à la Clinique Saint Paul à Hanoi.
Un avis d'obsèques sera fixé ultérieurement.

AEC 1951-1067 — Société cotonnière du Tonkin,
Siège social : NAM-DINH (Nord Viet-Nam).

Capital. — Société anon., fondée en août 1900, 400 millions de fr. en actions de 50.000 fr. libérées de 1.250 fr.

Objet. — Exploitation de trois filatures, d'un tissage, d'une teinturerie avec blanchiment, d'une fabrique de couvertures et d'une station d'égrenage. — Usines à Nam-Dinh, Haïphong et Phnom-Penh.

Conseil. — MM. P[ierre] Benoist, présid. ; G[aston] Le Provost de Launay [député de la Chte-Mme, puis maire de Paris], Robert Morizot, André Dupré [fils d'Anthyme], Gustave Bayle ²⁸, admin.

Société à capitaux suisses [d'après *Monde des affaires*, Paris, SEDE, 1952]

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
Ministère des États associés
(*Journal officiel de la République française*, 5 mars 1952)

Au grade de chevalier.

Cadoret (Marcel), directeur général de la Société cotonnière du Tonkin ; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Avis de décès
(*L'Entente*, 14 mai 1952)

Monsieur et Madame Jean Depré, de la Société Cotonnière de Nam-Dinh, ont la grande douleur de vous faire part du décès de leur fils

Eugène Depré

décédé le 11 mai 1952, âgé de 23 ans, à Haïphong Les obsèques auront lieu aujourd'hui mercredi 14 mai.

Réunion au dépositaire du cimetière municipal.

Le « Rond » à Nam-Dinh
(*L'Entente*, 11 août 1952)

Répondant à l'aimable invitation de MM. Cadoret, directeur de la Cotonnière, et Ballandras, directeur de la Sfate, le « Rond de Bilboquet haïphonnais » s'est rendu en force à Nam-Dinh samedi dernier 9 août.

Dès 17 heures un de Havilland d'Aigle Azur, affrété spécialement pour la circonstance faisait la navette entre Haïphong et Nam-Dinh et déversait jusqu'à la tombée de la nuit des flots joyeux de membres du Rond, accueilli sur le terrain de Nam-Dinh par toutes les autorités de la ville au milieu des éclats des cuivres des « Fanfarons du Bao Trai ».

Et c'est dans le cadre charmant du Cercle de la Cotonnière que se déroula cette belle fête intervilles, particulièrement réussie et que seul le petit déjeuner devait parvenir à interrompre. En début de soirée, dans une improvisation pleine de dynamisme, le président du Rond avait remis un « Bilboquet d'honneur » à M. Cadoret qu'il élevait, en

²⁸ Gustave Bayle : en janvier 1954, domicilié à Monaco, il succède à Robert Morizot comme gérant de la Société indochinoise de presse, 110, rue Pellerin à Saïgon.

même temps que M. Ballandras, à la dignité de membre d'honneur du « Rond du Bilboquet ».

Bravo Nam-Dinh ! Merci MM. Cadoret et Ballandras pour cette charmante soirée. Et maintenant, à votre tour dépêchez-vous de venir nous voir !

LE ROND

La visite faite à la chambre de commerce
de Haïphong par les cinquante officiers vietnamiens de
l'Ecole de formation tactique ²⁹
(*L'Entente*, 18 septembre 1952)

Conférence de M. de Gasperis, directeur de la SACRIC, secrétaire de la chambre :

.....
Signalons également les importantes industries textiles de Nam-dinh où la Société
Cotonnière du Tonkin a produit en 1951 :

1.810 t. de filés de colon

1.230 t. de tissus

350.000 couvertures.

²⁹ Dirigée par le colonel Vanuxem.

Publicité, 1953



À Nam-Dinh se trouve la « Société cotonnière du Tonkin » qui, avec sa propre centrale électrique, actionne ses 1.40.000 broches, ses 1.318 métiers, et qui comptait, en 1940, 13.000 ouvriers et ouvrières. Le chiffre est tombé récemment à 4.000. Cette société est la seule filature et le seul tissage de l'Indochine à côté des entreprises artisanales (*Économie et politique* [PCF], n° 5/6, 1954).

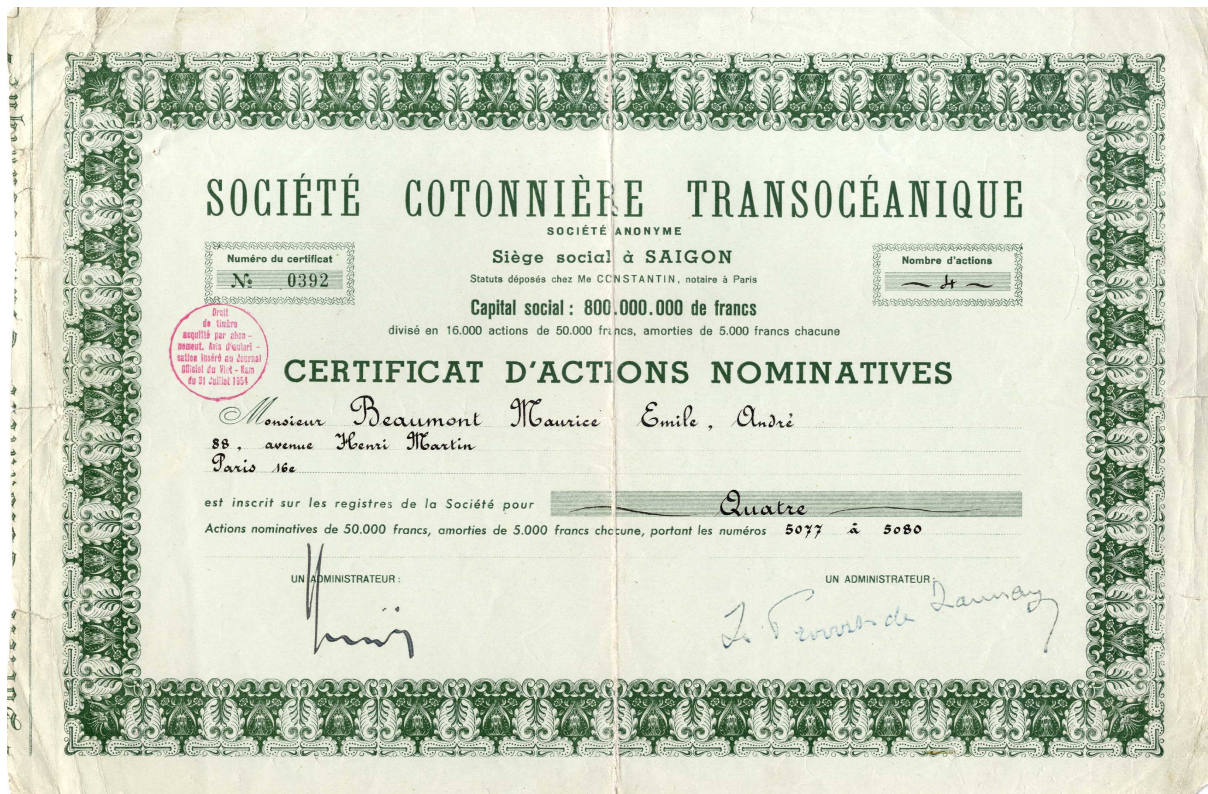


belleindochine.free.fr

Photo F.-D. Fievez (juin 2012)

La demeure patronale de Nam-Dinh transformée en musée textile privé.

1954 : TRANSFORMATION EN
SOCIÉTÉ COTONNIÈRE TRANSOCÉANIQUE
AVEC SIÈGE À SAÏGON



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE TRANSOCÉANIQUE

Société anonyme

Siège social à Saïgon

Statuts déposés chez M^e Constantin, notaire à Paris

Capital social : 800.000.000 fr.

divisé en 16.000 actions de 50.000 fr, amorties de 5.000 f. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Viet-Nam*
du 31 juillet 1954

CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES
Monsieur Beaumont Maurice Émile André
88, avenue Henri-Martin

Paris, 16^e

est inscrit sur les registres de la société pour 4 actions nominatives de 50.000 fr.
amorties de 5.000 fr. chacune, portant les n^o 5077 à 5080

Un administrateur (à gauche) : Benoist
Un administrateur (à droite) : Le Provost de Launay ?

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE TRANSOCÉANIQUE
30, BOULEVARD CHARNER
SAIGON

PAR AVION



Mademoiselle Marguerite FREY

~~3, route d'Issenheim~~

M^{me} ^{chry} Hubert Fane

"Les Knazza"

~~GUEBWILLER~~

par Beni-Mellal

(FRANCE)

Maroc



Coll. Olivier Galand

Lettre de la Société cotonnière transocéanique à Marguerite Frey.

Transfert du siège en Nouvelle-Calédonie.

Usine à Dakar (Sénégal).

Participation dans la Caisse générale de prêts fonciers et industriels à Paris ayant des participations dans la Cie de filature et de tissage de Sao-Bentho, à Jundihay (Brésil) et la Fabrica de San José de Suaita en Colombie.

La Société Cotonnière du Tonkin demande près d'un million de dollars de dommages et intérêts au gouvernement américain

(L'Information financière, économique et politique, 22 octobre 1955)

WASHINGTON, 21 octobre. — Selon l'agence Associated Press, la Société Cotonnière du Tonkin, firme française, a demandé des dommages-intérêts au gouvernement américain pour le déroutement de 4.351 balles de coton de Hanoï à Saïgon en juillet 1954. Les balles avaient été déroutées sur les ordres de la F.O.A. (administration de l'aide à l'étranger) pour empêcher leur prise par les Vietminh. Elles se trouvent actuellement entreposées à Saïgon.

La société française réclame la somme de 938.417,54 dollars.

Une partie des anciennes installations de la « Cotonnière » de Nam-Dinh fonctionne à nouveau

(L'Information financière, économique et politique, 8 décembre 1955)

HANOI. — Poursuivant la réalisation de leur programme de remise en marche des installations industrielles abandonnées par leurs propriétaires français, les autorités nord-vietnamiennes ont récemment décidé de faire fonctionner à nouveau une partie des importantes installations de la « Société Cotonnière du Tonkin », société française dont les usines sont situées à Nam-Dinh, dans une des régions les plus peuplées de la R.D.V.N.

Le but final visé par les autorités populaires vietnamiennes est de remettre en état de fonctionnement la totalité des installations de la « Cotonnière ». L'usine reçoit actuellement son charbon de Hongay et son coton de Chine populaire et d'U.R.S.S.

1958 (novembre) : Ho Chi Minh reçoit Kim Il-sung

Jeune mais déjà pansu, une coupe de cheveux improbable, il marchait, entouré de gardes du corps, dans les rues de Hanoï, saluant de la main une population que le pouvoir communiste vietnamien avait massé sur sa route pour acclamer ce leader d'un pays frère, la Corée du Nord. [On lui avait montré l'usine textile Nam-Dinh, alors la plus grande d'Asie du Sud-Est](#), et aussi le district de Tu Liem, en plein boom économique. Histoire de l'inspirer pour ses propres projets de développement avant d'aller prendre le thé avec le président et de dénoncer les exactions du démon américain. C'était fin novembre 1958 sur les clichés en noir et blanc diffusés par le parti. Ho Chi Minh recevait en grandes pompes Kim Il-sung.

(Les Échos, 24/02/2019)
